



SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

PATRIMOINE



FAIRE VIVRE SANTA CRISTINA

P 5À7

Photo ICN - EP

1,75€



LINGUA

LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI
DON QUILICUS ET L'OURS DU FANGU
P20

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4

ASSEMBLÉE P8 • AGENDA P17

DETTI È FATTI P18 • BRÈVES P19

CARNETS DE BORD P22

ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



**PATRIMOINE
PIEVE DI CAMPULORU
FAIRE VIVRE SANTA CRISTINA**

P5 À 7



OPINIONS

ASSEMBLÉE

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

DETTI È FATTI

EN BREF ET EN CHIFFRES

LINGUA **LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P17

P18

P19

P20

P22

P9

P R O C H A I N E P A R U T I O N L E 2 1 J U I L L E T

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SNPHR
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99

journal@icn-presse. corsica

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40

informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction**Eric Patris** : 06 44 88 66 33

eric.patris-sra@icn-presse. corsica

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36

gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 - 06 41 58 40 23

al-informateurcorse@orange.fr

CORSCAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Douce France

Fera un pezzu chì ùn s'era più vistu sceni di violenzi cusì putenti in parechji cità di Francia à tempu. A morti di Nahel, 17 anni, tombu da un pulizzeru a simana passata, hà fattu splusà i banlieues è a zerga di tutta una pupulazioni, assai assai ghjovana, s'hè spiazata ind'i centri urbani maiò di u paesi. Ma, d'appressu à una mansa d'analisti, a sorti tragica di issu ghjuvanottu s'aria solu una pratesa pà metta u rimusciu è apprufittà d'una situazione data pà arrubà, sciappà, brusgià è ancu pruvà à tumbà. Nant'à i reti suciali, Francesi numarosi, scandalizati da tutti i disgrasti custatati è da certi fatti com'è l'attaccu contr'à a casa di u merri di L'Hajj-les-Roses incù nentru a so moglie è i so dui zitellucci, ani ancu dumandatu ch'ella s'ighi mandata l'armata in carrughju è ind'i quartieri. S'elli ci sò criminali, puru minori, chì devini essa cundannati par via di i so atti indegni, podassi ch'ellu ci vularia à pighjà appena di rinculu è rifletta à u parchi è u comu di ciò chì accadi. Sti banlieues poni essa cunsidarati calchi volta com'è lochi induva a Republica ùn hè micca prisenti à parechji livelli. Dipoi a sculunizzazioni, s'hè fattu a scelta di parchighjà sti pupulazioni è di ghettuizalli. Hè podassi u prima sbagliu ch'ella hà fattu a Francia. Issi parsoni sò stati cunsidarati soca com'è «robba» d'anziani culunii. Senza mischju suciali, l'affari ùn pudia micca andà altrimenti. Senza prospettivi d'avvena veru, i ghjovani poni sceglia u chjassu di u soldu faciuli incù u trafficu di droga è tutti i cunsiquenzi ch'è no pudemu imaghjinà. S'ellu pò viaghjà un tempu è calmà i tintazioni numarosi di a sucità di cunsumu, issu genaru di vita fora di leghji ùn pò durà pà sempri. Pò nascia dinò u cumunutarisimu incù un'intarpritazioni falsa è strema di a rilighjoni chì pò sbuccà nant'à certi cumpuramenti radicali. Pudariami cuntinuà è allungà a lista di l'errori di i sfarenti governi francesi dipoi dicennii è dicennii. S'ellu ci voli à dà una risposta pulitica in furia pà calmà a situazione, bisogna dinò à priveda un veru pianu cuncretu pà migliurà u benistà di tuttu ognunu in stu paesi, qualsiasi u so nivellu suciali, i so urighjini, pà tutti quilli chì a volini bè. Pà tutti l'altri, chì vulariani solu l'anarchia è fà a so leghji, a sola risposta chì pudissi valè si chjama a siverità. ■ Santu CASANOVA

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?

Vous avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?

Vous souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?

Vous vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?

REJOIGNEZ L'ÉQUIPE DES CLP D'ICN

Pour nous écrire: journal@icn-presse. corsica

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

Le contraste façon «deux salles, deux ambiances» entre la Corse et l'Hexagone après la mort du jeune Nahel, tué lors d'un contrôle de police, a tarabudé bien du monde. Et mis en surchauffe quelques neurones, parfois déjà bien assez malmenés. Quoi? Pas d'émeutes dans l'île? Et pourquoi? On a perdu le compte des tweets sur ce thème, dont beaucoup, émanant des partisans du RN ou de Reconquête, étaient empreints d'une fausse naïveté, leurs auteurs ayant souvent une idée bien arrêtée sur la question: s'il n'y a pas eu d'émeutes en Corse en ce début juillet 2023, c'est que là-bas, il y a... «les Corses»! Et, comme chacun le sait -car de Strabon à Uderzo et Goscinnny on a des sources fiables- «les Corses», ces grands fauves ombrageux, ne laissent rien passer. Surtout avec les wokistes et les immigrés. S'ensuivaient des chapelets de louanges prouvant que trop fréquemment, *l'onori sò castighi*. D'aucuns ont, une fois de plus, émis l'idée d'aller chercher refuge dans l'île, dernier bastion de la «vraie France» face à «la racaille». Dire que ces candidats à l'exode sont généralement ceux qui reprochent aux migrants de ne pas être restés chez eux pour défendre leur pays. D'autres ont émis l'idée d'importer massivement des Corses pour les mettre en première ligne face aux jeunes des cités. Il est vrai que lorsqu'il s'agit de mettre des Corses sur des navires pleins à craquer pour les expédier au choc en considérant qu'une barque suffira à rapatrier les survivants, il existe un vrai génie français. La question du «pourquoi pas en Corse?» a aussi turlupiné les médias, la réponse la plus complète étant fournie par Julian Mattei dans *Le Point*: pas de banlieues reléguées, une proximité qui fait généralement office de garde-fou, des préoccupations qui diffèrent de celles du continent, d'autres motifs de mobilisation ou de colère, comme on l'a vu lors des émeutes qui ont suivi l'assassinat d'Yvan Colonna. C'était au temps où les mêmes qui les encensent à présent, n'avaient pas de mots assez durs pour «les Corses». Parmi ceux qui affirment régulièrement avoir mal à leur France, certains ne savent de toute évidence pas où ils ont réellement mal. ■ Elisabeth MILLELIRI

REGONQUÉRANTS! @Reconquerants · 1 juil. ...
Il n'y a pas d'émeutes en Corse. Devinez pourquoi ?

Alt-Droite @CtrlAltDroite · 2 juil. ...
Notez l'absence d'#émeutes en Corse. La raison est simple : si la racaille ethnique lève le petit doigt, elle se fait fumer par la population locale.

Bruno Attal @Bruno_Attal_ · 3 juil. ...
Pourquoi il n'y a pas d'émeutes et de #ViolencesUrbaines en Corse ?

Midi Libre @Midilibre · 4 juil. ...
Mort de Nahel : pourquoi la Corse est-elle épargnée par les émeutes qui ont lieu sur le continent ?

philippe LANJEVIN @redspiritevent · 20h ...
Émeutes en Corse ça n'existe pas! Bravo

chris @ChristopheJuss2 · 3 juil. ...
Les corses regle le problème nous en France personnes fait rien

Hesnault André @ESNAULTPHILIPP2 · 30 juin ...
#corse #emeutes #nanterre étonnant pas de magasins pillés ou d'émeutes en #corse . les Corses Veillent #VelleursCorses @PascalPraud la Racaille se tient tranquille, s'ils bougent , ce sera comme à #sisco

finito pipo @Fin_Du_Gam · 2 juil. ...
Les émeutes corse pour colona ont vite été oubliés, cette mémoire sélective qu'on aime tant. #emeutes

martin martin @martinm71634987 · 4 juil. ...
Tous les habitants sont armés...

Korsika20 @pfcastellotti · 1 juil. ...
-Les français pendant les manifs suite a l'assassinat d'Yvan : «Qu'on leur donne leur indépendance à ces sauvages,coupons les aides»
-Les français quand ils découvrent qu'il n'y a pas d'émeutes en Corse: «Bah oui au moins les Corses ne se laisseraient pas faire eux!»

RibelluFulellincu @fulellincu · 2 juil. ...
Bonsoir,
Les " patriotes " français qui lisent ce tweet, s'il n'y a pas d'émeutes en Corse c'est parce qu'on en a rien à foutre de ce qui se passe dans votre pays (avec lequel nous n'avons accessoirement rien à voir).

Deglordano Didier @DeglordanoD · 3 juil. ...
Foutez nous la paix sérieux, faut toujours essayer de nous mettre au milieu, quand il se passe quelque chose chez nous, à part dire "Donnons l'indépendance avec leurs châtaignes" mais quand c'est le bordel sur le continent, on nous prend comme exemple.

HUMEUR

L'espèce humaine

«**L'espèce humaine est une sale race!**» Bribes d'une conversation, entre deux personnes, qui se croisent sur un trottoir. Ces mots durs, crus, forts résonnent un peu comme une fatalité. Si l'humain est effectivement sale, de quoi et pourquoi l'est-il? Sale: «*Se dit, familièrement, d'un être méchant ou pénible, ou bien de ce qui est très désagréable, fort déplaisant*».* L'humain n'est-il qu'un être amer, nuisible, méprisable? À chacune et à chacun d'y répondre selon ses convictions, ses aspirations, son imagination.

Certain-e-s s'appuient sur les pages sombres de l'histoire pour rappeler combien l'humain peut être le suppôt de sa malveillance, son arrogance, sa cruauté. D'autres insistent sur la nocivité, la dangerosité des hommes obnubilés par le pouvoir sur les êtres et sur les choses. Ils invoquent pour cela, les crises sociales, énergétiques et climatiques engendrées par nos comportements et nos acceptations, individuels et collectifs, inconscients ou assassins.

Comment se débarrasser de ces couches de crasse dont nous nous badigeonnons l'esprit pour moins réfléchir? Comment se débarrasser de cette poussière égo-médiatico-économico-politico and co, que nous composons à partir de particules inessentiels et non élémentaires, que nous avalons ou que nous faisons virevolter pour mieux nous protéger de nous, de l'autre?

Avec ce regard voilé, cette pensée embourbée, comment éviter de nous enfermer dans cette idée que l'espèce humaine ne serait faite que de souillures et de gâchis?

N'est-il pas ou plus possible de défendre ou d'espérer que l'espèce humaine peut aussi être brave, courageuse, attentive au bien-être de son espèce, soucieuse de son avenir dans le respect et au milieu de tous ses semblables, de toutes les autres espèces, de toutes les autres races. Faut-il définitivement oublier et taire que l'espèce humaine peut être aussi capable du meilleur? Capable: «*Qui a le pouvoir ou les qualités nécessaires pour faire quelque chose; qui peut manifester telle ou telle qualité, éprouver tel ou tel sentiment*».* Le voulons-nous? Le savons-nous, encore? ■ Dominique PIETRI

[*] Définitions extraites du dictionnaire de l'Académie française

PIEVE DI CAMPULORU

FAIRE VIVRE SANTA CRISTINA



Photo Claire Giudici

Au cœur de l'antique pieve du Campuloru, la chapelle romane de Santa-Cristina a conservé ses fresques médiévales. Elle fut érigée au croisement d'importants lieux de vie et d'activités aujourd'hui concentrés sur la plaine.

L'association des Amis de Santa Cristina de Valle di Campuloru entend entretenir la mémoire de ces lieux et des techniques anciennes au travers de différents projets, dont l'un impliquerait les élèves du collège de Cervione.



Photos Claire Giudici

«Pour les fresques, les dégâts peuvent être irréversibles. Ce que nous souhaitons, c'est qu'un nouveau travail soit réalisé pour les préserver durablement»

Au cœur de l'antique pieve du Campuloru, nichée dans son paisible écrin de verdure, la chapelle romane de Santa-Cristina - encore riche de ses fresques médiévales -, semble isolée en pleine nature. Il n'en est rien. Elle fut construite au croisement d'importants lieux de vie et d'activités que les siècles ont déplacés et qui, majoritairement, se concentrent désormais sur la plaine. C'est la mémoire de ces lieux et des techniques anciennes que les membres de l'association des Amis de Santa Cristina de Valle di Campuloru entendent préserver et transmettre à travers différentes actions dont un projet pédagogique autour de la technique de la fresque avec les élèves du collège de Cervione. «La construction de cette chapelle remonte au X^e siècle et ses fresques sont parmi les plus belles de Corse, raconte Francis Orsini, président de l'association. Elles furent décrites par Mérimée, lors de son inspection en 1839. Elles couvrent les deux absides jumelles qui terminent l'édifice. Le dédoublement de ces absides, qui a nécessité l'élargissement de la nef, est intervenu en 1473 comme le mentionne une inscription au-dessus de la fenêtre absidiale. C'est de cette époque que datent les fresques. Dans chaque abside se trouvait un autel, l'un dévolu à Santa Cristina et l'autre à San Ippolitu. Sur le double arc, devant les absides, on peut voir une crucifixion devant les murs de Jérusalem. Ça nous est montré d'une façon très particulière : l'artiste a représenté un rideau sur lequel seraient peintes les scènes. On y voit le Christ en croix, entouré de la Vierge, de Saint Jean et de Marie-Madeleine. En dessous, on reconnaît l'ange de l'Annonciation avec des ailes en plumes de paon. Chacune des absides accueille un Christ Pantocrator*. Dans celle consacrée à Sainte Christine, on voit un moine à genoux. Il s'agirait du donateur et, d'après les dernières re-

cherches, ce serait l'évêque qui officiait alors à Aleria. Dans l'abside consacrée à Saint Hippolyte, le Christ est entouré du tétramorphe** et domine une assemblée de saints et de saintes dont les noms sont mentionnés au-dessus des têtes : Marguerite, Bernardin de Sienne, Sébastien, Hippolyte, Salvador, Catherine, Antoine abbé... Ces noms semblent correspondre aux chapelles qui se trouvaient alentour. Certaines ont disparu. Les trois jambages de voûtes représentent Christophe portant l'Enfant Jésus à gauche, au centre, Jean-Baptiste et à droite, Saint Michel terrassant le dragon.»

Comme bien d'autres édifices religieux de l'île, après sa construction au Moyen Âge, la chapelle a connu bien des vicissitudes. Elle a vécu sans doute les incursions lombardes puis barbaresques, les occupations et les razzias. Puis, au XVII^e siècle, elle a été rénovée. Sa charpente a été remplacée par une voûte. Ce furent d'importants travaux qui ont nécessité la construction de contreforts visibles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Mais au fil des ans, de nouveau, la chapelle a été abandonnée. Elle a même été désacralisée et, comme bien d'autres, a servi de réserve à fourrage. Malgré ce triste changement de destination, les fresques ont été préservées. «La restauration de la fin du XX^e siècle a essayé de rendre au maximum à l'édifice son aspect d'origine : le crépi a été enlevé et la porte occidentale, surmontée d'un arc en plein cintre, a été rouverte. Quant aux fresques, elles ont été restaurées mais malheureusement certains visages qui avaient traversé le temps commencent à s'effacer. Le changement climatique, l'humidité, les infiltrations d'eaux de pluie en sont sans doute la cause. Pour les fresques, les dégâts peuvent être irréversibles. Ce que nous souhaitons, c'est qu'un nouveau travail soit réalisé pour les préserver durablement»



« Ici, nous n'attendons pas de cars de touristes... Ce sont des familles locales que nous aimerions rencontrer »

ajoute Marie-Ange Vadi, très active au sein de l'association. Outre ces travaux de préservation nécessaires, le meilleur moyen de préserver Santa Cristina est de la faire vivre et de faire connaître l'histoire du lieu. L'association, qui est jumelée avec celle de Pieve di Rustinu (où se trouve la chapelle San Tumasgiu di Pastureccia, à Castellu di Rustinu, dont les fresques, restaurées en 2022 sont remarquables), organise des conférences, des lotos, etc. Elle programme également des rencontres et des visites de ces lieux riches d'histoire.

« Ici, nous n'attendons pas de cars de touristes... Ce sont des familles locales que nous aimerions rencontrer, pour qu'elles se joignent aux randonnées que nous pouvons mettre en place, par petits groupes, à travers le circuit des moulins et du lavoir, jusqu'aux thermes romains du port de Taverna. Elles y retrouveront, pourquoi pas, des amoureux de la nature et du patrimoine venus d'autres régions du monde pour échanger autour de l'histoire et des savoir-faire anciens. »

Santa Cristina, en effet, était au centre d'un ensemble représentatif de l'économie agro-pastorale traditionnelle des vallées de l'île.

Dans cette zone du Campuloru, il y avait des jardins potagers, mais on cultivait aussi du blé, des oliviers, de la vigne, des châtaigniers dans l'intérieur, des noisetiers avant que n'arrivent les cultures du cédrat, de la clémentine, etc. Dans un rayon de 200 mètres, on trouve les ruines encore récentes de six moulins à eau et de l'ancien lavoir de la commune. *« Les moulins étaient encore en activité il*

n'y a pas si longtemps, souligne le président de l'association. Les meules tournaient en permanence, pour produire de la farine de céréales, de châtaignes. Le moulin de Santa Cristina, qui possède un aqueduc monumental, fonctionnait toujours dans les années 1950. De nombreux habitants, du village, ont émis le souhait de le voir restauré. Le maire est conscient de la situation, mais les démarches ne sont pas simples. Comme de nombreux édifices, celui-ci est victime de l'indivision. »

Le projet principal qui est en train de se mettre en place actuellement concerne les élèves du collège de Cervione. *« J'en ai parlé un peu par hasard avec Fabrice Fenouillère, le directeur du Parc Galéa, confie Francis Orsini. Il s'est dit très intéressé par l'idée et la principale du collège a tout de suite adhéré. Nous avons organisé des réunions de préparation et travaillons sur le sujet notamment avec Jean-Luc Ciccoli, professeur de langue et culture corse qui est membre de l'association, de façon à être prêts pour la rentrée. Il s'agit, après avoir visité la chapelle, de mettre en place un atelier de réalisation de fresques en lien avec le Parc Galea. Ce projet transversal concerne aussi bien l'histoire que les arts plastiques, les sciences, les langues, etc. Dans un premier temps, nous nous concentrerons sur une classe de 25 élèves, avant, autant que possible, de l'élargir aux autres classes de l'établissement. Car l'essentiel est dans la transmission. Cette mémoire du passé, il faut que nos jeunes la connaissent pour la transmettre à leur tour. »* ■ Claire GIUDICI

*Du grec παντοκράτωρ/pantokrátōr (tout puissant) : le Christ en gloire est représenté le plus souvent en buste, auréolé, tenant dans une main les Saintes Ecritures, tandis que de l'autre il esquisse un geste de bénédiction, ses deux doigts tendus symbolisant la double nature, humaine et divine, du Christ et les trois autres joints figurant La Trinité.

**les « quatre êtres vivants » : représentation des quatre créatures ailées d'abord décrite dans le Livre d'Ezéchiel, puis dans l'Apocalypse de Jean, pour les Pères de l'Eglise, il s'agirait d'une représentation des quatre évangélistes : le lion pour St Marc, le taureau pour St Luc, l'homme pour St Matthieu et l'aigle pour St Jean. Elle accompagne souvent les représentations du Christ en majesté.



MEUBLÉS DE TOURISME

Trouver des moyens pour les réguler

Depuis quelques années, le développement exponentiel des meublés de tourisme sur l'île est au cœur de toutes les attentions. Lors de la session de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2023, Christelle Combette, conseillère territoriale d'Un Soffiu Novu et élue municipale ajaccienne, a profité de la séance de questions orales pour interroger l'Exécutif à ce sujet. Elle a notamment regretté «une situation paradoxale, voire ubuesque» qui conduirait le bloc ville-Communauté d'agglomération du Pays ajaccien (Capa) à «une perte fiscale directe d'environ 3 millions en cas de mise en place d'un processus d'encadrement et de régulation». En conséquence, elle a demandé au président de l'Exécutif si «la Collectivité de Corse (CdC), dans une démarche volontariste clairement affichée, serait en mesure d'aider les communes telles que la Ville d'Ajaccio en prenant à sa charge, par un mécanisme qu'il conviendrait alors de rechercher, le déficit fiscal» induit par la procédure dite «de changement d'usage». Requête balayée d'un revers de main par Gilles Simeoni qui indiquait qu'il «n'est pas possible» de mettre en place un tel mécanisme. «Commençons par avoir une action forte en matière de location illégale et ciblons d'abord les aspects les plus scandaleux. J'ai dit au ministre qu'il a les moyens d'envoyer dès cet été des messages forts à ceux qui louent des résidences secondaires jusqu'à 15 000 euros par mois», souligne-t-il en plaidant pour un renforcement des contrôles et des sanctions, et en sollicitant «les chiffres du détournement du crédit d'impôt» pour l'achat de biens sitôt transformés en meublés de tourisme. Par ailleurs, il a rappelé qu'une motion adoptée par l'Assemblée de Corse en novembre 2022 a posé les bases de l'évolution législative et réglementaire que la CdC compte demander pour réguler les meublés de tourisme et dévoilé que l'Assemblée de Corse a vocation à délibérer en la matière dès la fin du mois de juillet. S'appuyant sur le texte voté en fin d'année, il a détaillé les mesures qui devront être développées : «Une nouvelle réglementation en la matière avec l'obligation de déclaration des meublés de tourisme, l'autorisation du changement d'usage, l'inscription d'un numéro d'enregistrement, l'exigence d'une déclaration d'activité, la mise en place d'un contrôle de conformité, la limitation du nombre de meublés par commune et par région, la limitation du nombre de meublés par copropriété, la limitation du nombre de loueurs ou foyers fiscaux, la limitation aux seuls loueurs physiques et enfin la sanction de toute activité de location qui se ferait sans numéro de référencement. Si nous faisons cela, nous allons donner un cadre à cette location et identifier la réalité». ■ Manon PERELLI

LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

La CdC veut agir sur tous les fronts

Après des faits récemment survenus au collège de Montesoro à Bastia qui ont mis en lumière la recrudescence du harcèlement scolaire sur l'île, Pierre Poli d'Avanzemu et Françoise Campana de Fà Populu Inseme ont, lors de la séance de questions orales, demandé à l'Exécutif quels moyens mobilise la CdC sur ce sujet qui peut avoir des conséquences dramatiques. Ils ont noté que, bien que présent de tous temps, ce phénomène a aujourd'hui tendance à se banaliser et à s'amplifier avec le développement des réseaux sociaux. «La CdC a sa part à prendre dans cette lutte», a concédé Lauda Guidicelli, conseillère exécutive en charge de la jeunesse, qui a indiqué que la direction adjointe de la jeunesse mène déjà de nombreuses actions en la matière : réalisation d'une cartographie détaillée des acteurs de prévention, actions de formation portant sur les comportements numériques des jeunes et les questions de genre, d'identité et de sexisme avec les jeunes, mais aussi sur les compétences psycho-sociales. «À ce jour 55 personnes travaillent en direct avec les jeunes et sont issues de 15 structures opérant sur le territoire et ont pu être formées», s'est-elle félicitée. Elle a indiqué que durant la période 2022-2023, le service Infurmazione Ghjuventù qui «intervient également à la demande des établissements et propose une offre pédagogique mise à jour et diversifiée adaptée aux publics de 11-30 ans» a réalisé «62 actions de prévention qui ont concernées 1005 jeunes» et ont permis d'identifier quatre jeunes comme victimes potentielles de harcèlement et de les accompagner. «Nous avons le devoir de renforcer nos actions pour faire en sorte que la CdC soit un acteur très engagé contre toutes les formes de harcèlement», a-t-elle encore avancé avant de proposer plusieurs pistes d'actions à développer rapidement, de l'inscription de la lutte contre le harcèlement chez les jeunes dans les priorités de la première conférence jeunesse, à la mesure de ce phénomène par le biais de différents observatoire et services d'action sociale existant en Corse. «Une fois que nous connaissons l'ampleur du phénomène en Corse nous pourrions mettre en place un plan d'action adapté», a-t-elle souligné. Nous allons aussi renforcer la prévention en optimisant la coordination territoriale et en garantissant que tous les jeunes du territoire aient un accès à une prévention spécifique. Enfin, je vais mobiliser nos directions et services pour rapidement réfléchir à une campagne de communication de prévention à destination des jeunes mais également de leurs parents.» ■ Manon PERELLI

Le débat sur l'autonomie étant encore en cours au moment où nous bouclons ce numéro, nous n'avons pu en rendre compte..

Nous y reviendrons dans notre prochaine parution • La rédaction



CREATION SOCIETE

N° 01



**Maître Lydie
OUZILOU REYMONET,
Notaire à CREMIEU (Isère),**

8, cours Baron Raverat, soussigné,

Suivant acte reçu par Me Lydie OUZILOU REYMONET, le 27/06/2023, il a été constitué la Société Civile Immobilière suivante :

Dénomination : SCI FIGAPER

Siège : Strada è Pulinacce, Figarella, 20200 Santa Maria Di Lota

Durée : 99 ans

Objet : Acquisition, gestion et administration de tous biens et droits immobiliers

Capital social : TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS [392.000,00 Euros]

Apports en numéraire :

Une somme de DEUX MILLE EUROS [2000,00 Euros] par Monsieur Jean-Pierre PERI.

Une somme de DEUX MILLE EUROS [2000,00 Euros] par Madame Dominique PERI, née DELIESSCHE.

Une somme de CINQUANTE MILLE EUROS [50.000,00 Euros], par Monsieur Emmanuel PERI.

Une somme de CINQUANTE MILLE EUROS [50.000,00 Euros], par Monsieur Julien PERI.

Apports en nature :

1/ Apport de la nue propriété par Messieurs Emmanuel et Julien PERI.

Sur la commune de SANTA MARIA DI LOTA [20200], Polinacce, la nue propriété de biens et droits immobiliers [lots 3, 4, 5 et 6] dépendant d'un immeuble cadastré section E n°501 pour 03a 15ca pour QUATRE VINGT QUATRE MILLE EUROS [84.000,00 Euros].

2/ apport de la pleine propriété par Monsieur et Madame PERI/DELIESSCHE.

Sur la Commune de BRANDO [20222], 217, Route des Jardins d'Erbalonga, la pleine propriété de biens et droits immobiliers [lots 8 et 49] dépendant d'un immeuble cadastré section B n°2518 pour 13a 34ca.

Et Sur la Commune de BRANDO [20222], 185, Route des Jardins d'Erbalonga, la pleine propriété de biens et droits immobiliers [lot 9] dépendant d'un immeuble cadastré section B n°2519 pour 07a 87ca.

Le tout évalué à DEUX CENT SIX MILLE EUROS [206.000,00 Euros]

Gérants :

1°) Monsieur Jean-Pierre René PERI, demeurant à TIGNIEU JAMEYZIEU [39230], 4, Rue de l'Ecole.

2°) Monsieur Emmanuel Pierre PERI, demeurant à CRANVES SALES [74380], 1440, Route de Chez Cottet. Pour une durée illimitée.

Clause d'agrément : Toutes les cessions de parts sociales sont soumises à agrément, à l'exception des cessions entre associés.

Immatriculation au RCS de Bastia.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 21 JUIN 2023 constitution de la SAS :

SEPIOU CONSEIL

Capital social : 1500 euros.

Siège social : 19, Stretta a Teppa - 20290 Lucciana

Objet :

* La formation, le conseil, le service et l'ingénierie dans les domaines de la plongée sous-marine, randonnée palmée, apnée. Vente et maintenance de matériel de plongée et ses dérivés.

Promotions des activités nautiques et subaquatiques ainsi que de sensibilisation à la protection du milieu aquatique, pour tout public. Promotion, organisation de voyages et expéditions liées à la plongée.

* La formation et le passage de permis de bateau.

* La formation, le conseil, l'ingénierie et le service dans les domaines de la formation, la maintenance et l'informatique.

* Edition de logiciels, distribution de logiciels, vente de logiciels et progiciels se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus, quels que soient les supports.

Président : M. BORNE Eric demeurant 19, Stretta a Teppa - 20290 Lucciana

Conditions d'admission aux assemblées et droits de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Agrément des cessions d'actions : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. Tant que la Société demeure unipersonnelle, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à SANTO PIETRO DI VENACO [20250], du 23 juin 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale :

CONVENTI INVEST

Siège social : Piazza Figa, 20250 Santo Pietro Di Venaco,

Objet social : L'acquisition, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gérance de tous biens immobiliers, mobiliers, la réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1.000,00 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Marc, François CONVENTI, demeurant Résidence Les Genets d'Alzo di Sole, Bâtiment 1, 20090 Ajaccio,

Clauses relatives aux cessions de parts :
- Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant,
- Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales,

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
La Gérance.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PIANA [20115], le 28 juin 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : CR 23

Siège : Hôtel Capo Rosso, 20115 Piana

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 2.000,00 euros

Objet : Conseils en management.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Francis, Jean-Martin OLLIVIER, demeurant Hôtel Capo Rosso, Route de Porto, 20115 Piana

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 19 juin 2023, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée : ANSELI

Objet social :

- L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles, biens immobiliers et droits immobiliers.

- La vente de tous immeubles, biens immobiliers et droits immobiliers.

Siège social : 32, Lot. L'Orangerie - 20290 Lucciana

Capital : 1000 euros

Gérance : Madame BASTIANI Julie demeurant 32, Lot. L'Orangerie - 20290 Lucciana ; Monsieur BASTIANI Tony demeurant 32, Lot. L'Orangerie - 20290 Lucciana.

Agrément des cessions de parts :

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers non associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ CIVILE D'ATTRIBUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 18 Juin 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCIA «LES ROMARINS»

Forme : Société Civile d'Attribution

Siège Social : Chez SARL CORSECOM - Groupe Commercial Fior Di Macchia - Toga - 20200 Bastia

Objet : La société a pour objet l'acquisition d'un terrain sur la commune de Cutiloli-Corticchiato [20167] et la construction d'une habitation divisée en deux lots.

Durée : 99 années

Capital social fixe : 2000.00 €

Gérant : M. RIGNOL-CASTELLOTTI Pierre François, demeurant 29, Lotissement Campo Meta, 20600 Furiani détenant 86 parts sociales,

La société sera immatriculée au R.C.S. de Bastia.

Pour avis.

N° 07



EARL DOMAINE INZAINA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 20000 euros

Siège social : Lieu-dit Capanello
20240 Solaro

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

DENOMINATION : DOMAINE INZAINA

SIEGE SOCIAL : Lieu-dit Capanello, 20240 Solaro

OBJET : La société a pour objet l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 code rural et de la pêche maritime, c'est-à-dire - les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle - les activités exercées dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

DUREE : 99 années

CAPITAL : 20000 euros

GERANCE : Claudine INZAINA née DUBUCHE, demeurant Ldt Capanello - 20240 Solaro ;

Gregory INZAINA, demeurant Ldt Capanello - 20240 Solaro.

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 08

LE LAB

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Résidence Almire
20200 Ville Di Pietrabugno

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VILLE-DI-PIETRABUGNO du 29/06/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : LE LAB

Siège : Résidence Almire, 20200 Ville Di Pietrabugno

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : L'exploitation d'espaces de co-working, la location de bureaux et d'espaces de travail privatifs ou partagés, de salles de réunion, de réception, nécessaires pour l'exercice des activités de co-working et de domiciliation d'entreprises, la fourniture de services associés aux activités de co-working et de domiciliation d'entreprises aux utilisateurs de ces activités.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Thierry BUONOMO, demeurant 52, avenue des Pebrons, 13008 Marseille

Directeur Général : Monsieur Pierre LE-CULLIER, demeurant Résidence Almire, 20200 Ville-Di-Pietrabugno

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

MODIFICATION GERANT

N° 09



Dénomination : VAC INVEST

Forme : SCI

Capital social : 1500 euros

Siège social : 981, Route de Petrelle

20620 Biguglia

523039428 RCS de Bastia

GÉRANT

Aux termes de l'AGE en date du 7 février 2023, à compter du 7 février 2023, les associés ont pris acte de la modification de la Gérance de la société :

- Monsieur François VINCIGUERRA, demeurant Résidence L'Aiglon, Bâtiment A, 20240 Ghisonaccia en remplacement de Barthélémy CORNELI.

Mention sera portée au RCS de Bastia.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 10

DDMF SARROLA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 2000 euros

Siège social : Tolla - Bord du Lac

20117 Tolla

830 003 117 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération du 20/06/2023, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Monsieur Dominique DEMEDARDI de démissionner de ses fonctions de Gérant et a nommé en qualité de nouveau Gérant statutaire Madame Joëlle BOZZI, demeurant rue du Soleil Levant - IM Orazi D1 - 20090 AJACCIO, pour une durée illimitée à compter du 20 juin 2023.

L'article 17 des statuts a été modifié en conséquence.

Le nom de Joëlle BOZZI a été substitué à celui de Monsieur Dominique Ambroise DEMEDARDI.

Pour avis, La Gérance.

N° 11

VHA SARROLA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 10.000 euros

Siège social : Tolla - Bord du Lac

20117 Tolla

RCS Ajaccio 830 002 507

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20/06/2023, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Monsieur Dominique Ambroise DEMEDARDI de démissionner de ses fonctions de Gérant et a nommé en qualité de nouveau Gérant statutaire Madame Joëlle BOZZI, demeurant rue du Soleil Levant - IM Orazi D1 - 20090 AJACCIO, pour une durée illimitée à compter du 20 juin 2023.

L'article 17 des statuts a été modifié en conséquence.

Le nom de Joëlle BOZZI a été substitué à celui de Monsieur Dominique Ambroise DEMEDARDI.

Pour avis, La Gérance.

N° 12

SOCIETE FIDUCIAIRE DE CORSE

Sigle : SOFICORSE

SARL au capital de 600.000 Euros

Siège social : Résidence 1er Consul

Bât A3, Quartier Candia

20090 Ajaccio

353 444 920 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 30/06/2023, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Monsieur Ange-Mathieu CESARI de démissionner de ses fonctions de Gérant et a nommé en qualité de nouvelle Gérante Madame Daphné RICHARME (épouse TORRENT), demeurant Lieu-dit Favale, Route de l'Eglise, 20129 BASTELICACCIA, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Pour avis,
La Gérance.

N° 13

LUCKYLOC

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social :

386, Bd Marie Jeanne Bozzi

Villa Millelli, Porticcio

20166 Grosseto-Prugna

821 859 360 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision du 28 juin 2023, l'associée unique a nommé en qualité de Cogérant M. Jean-Christophe FERTILLE, demeurant 386, Bd Marie Jeanne Bozzi, Villa Millelli, Porticcio, 20166 Grosseto-Prugna, pour une durée indéterminée à compter dudit jour.

Pour avis,
La Gérance.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 14

DR COSTANTINI MATHIEU

Société d'Exercice Libéral

à Responsabilité Limitée de Médecin

Au capital de 5000,00 €

Siège social : Chez SCM COM

Centre Commercial ATRIUM

Lieu-dit Pernicaggio

20167 Sarrola-Carcopino

918 867 409 RCS Chartres

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale du 27 juin 2023, il résulte que :
Le siège social a été transféré, à compter du 12/07/2023, de 7, Avenue Churchill - 28100 DREUX à Chez SCM COM - Centre Commercial ATRIUM - Lieu-dit Pernicaggio - 20167 SARROLA-CARCO-PINO.

- En conséquence, l'article 4-1 des statuts a été modifié comme suit :

* Ancienne mention :

Le siège social est fixé au 7, Avenue Churchill - 28100 DREUX.

* Nouvelle mention :

Le siège social est fixé à Chez SCM COM - Centre Commercial ATRIUM - Lieu-dit Pernicaggio - 20167 SARROL-CARCO-PINO.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
Le représentant légal.

N° 15

SCI EINNA

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000 euros

Siège social : 92, Rue Roger Salengro

93140 Bondy

441 084 936 RCS Bobigny

AVIS DE PUBLICITÉ

Aux termes d'une délibération en date du 1er juin 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 92, RUE ROGER SALENGRO, 93140 BONDY au 9, Lieu-dit Licciola, 20129 BASTELICACCIA à compter du 1er juin 2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 441 084 936 RCS BOBIGNY fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO.

La Société, constituée pour 99 années à compter du 28/02/2002, a pour objet social l'acquisition d'immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, et un capital de 1000 euros composé uniquement d'apports en numéraire.

Pour avis,

N° 16

AVIS

Lors de l'AGE en date du 19/06/2023, les associés de la SCI LES JARDINS DE MONTICELLO au capital de 1.000 € immatriculée au RCS de BASTIA sous le N°508.038.288 ont décidé de transférer le siège social de Cocody Village - 20260 LUMIO à Chez Monsieur Pierre MOREAU - Chemin de Monte Ortu - Topolaccio - 20260 LUMIO. L'article 4 des statuts a été mis à jour.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 17

Raison sociale : SARL EA ELEC

Capital : 500.00 €

Siège social : Rue Licciola

20100 Sartène

RCS : Ajaccio

Sous le n°899 566 897 00018

MODIFICATION OBJET SOCIAL

Suivant A.G.E en date du 26/06/2023 les associés de la société SARL EA ELEC, ont décidé la modification de son objet social qui devient comme suit :

* Ancienne mention :

* Travaux d'installation électrique dans tous locaux.

* La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance :

* Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement. .../...

* Toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social.

* Nouvelle mention :

* Travaux d'installation électrique dans tous locaux.

* Installation de systèmes domotiques.

* Pose entretien et dépannage électrique.

* Installation de bornes de recharges électriques.

* Remise aux normes de réseaux électriques.

* Mise en place et maintenance de panneaux solaires, travaux d'installation de systèmes photovoltaïques.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance : Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

* Toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social. Les statuts de la société ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

Le gérant ES-SMIMIH Abdellilah.

N° 18

SARL LA MINE

(Société à Associé Unique)

Capital de 500 euros

RCS Bastia 487 522 765

Siège social : Route du Pont

20227 Ghisoni

Par AGE du 29 juin 2023, l'objet social [article 2 des statuts] de la SARL LA MINE a été modifié par adjonction des activités suivantes : « l'acquisition et/ou la location de trottinettes et de vélo, y compris électriques, pour leur mise en location et toute activité sportive et/ou de loisir complémentaire ou connexe à celle-ci, notamment l'organisation de randonnées ou de sorties en groupes ». Les modifications seront portées au Greffe du tribunal de commerce de Bastia et prendront effet à compter de la date de ce dépôt.

Pour la société,

Son gérant,

André-François PIERI.

N° 19

SASU CHEZ STEPH

Société par Actions

Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 150 euros

Siège Social : Quartier Ajola

20226 Belgodere

RCS Bastia 803 726 868

AVIS DE PROROGATION DE DURÉE

L'actionnaire unique en date du 4 juillet 2023 a décidé de proroger la durée de la société de 10 années, ce qui aura pour conséquence de porter cette durée jusqu'au 21 août 2034, sauf nouvelle prorogation ou dissolution anticipée. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence. Modification au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis et mention.

N° 20

SO LA CO

SAS au capital de 21.565,95 euros
Siège social : Z.A. Petre Turchine
RN 193, Valrose, 20290 Borgo
813 538 279 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 12/06/2023, l'AGOA constate que les mandats de la Société COREVAL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Paul André QUILICHINI, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux, l'AG décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Pour avis,
Le Président.

N° 21

MSGCINEMA

SARL au capital de 350.000 euros
Siège social : Rue des Magnolias
La Rocade, 20090 Ajaccio
519 856 827 RCS Ajaccio

Suivant délibération du 30/06/2023, l'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de la SARL DSP FINANCES, dont le siège est Bd Louis Campi, Rés. Opéra, Imm. Traviata, 20090 AJACCIO, immatriculée sous le n°521 870 998 RCS AJACCIO, Commissaire aux Comptes titulaire, est arrivé à expiration, décide de ne pas désigner de nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement du Commissaire aux Comptes non renouvelé.

Pour avis, La Gérance.

N° 22

GAEC ALZI

Groupement Agricole
d'Exploitation en Commun
Au capital de 90.554,72 euros
Siège social :
Chez Monsieur Etienne Negroni
Alzi, 20244 San-Lorenzo
392 208 955 RCS Bastia

La collectivité des associés du groupement agricole d'exploitation en commun, dénommé "GAEC ALZI", a décidé à l'unanimité de proroger la durée de la société de 69 ans soit jusqu'au 19 août 2092.

Pour avis, La Gérance.

N° 23

HELIOS

SAS au capital de 4.134.984 €uros
Siège social : Z.I. de Baléone
Lieu-dit Panchetta
20167 Sarrola-Carcopino
919 517 714 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 28/06/2023 il résulte que : La Société BDO PARIS, domiciliée 43-47 Avenue de la Grande Armée, 75116 PARIS, a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2028.

Pour avis,
Le Président.

N° 24

EDC

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 7622 euros
Siège social : Résidence La Radica
Lieu-Dit Vallerosa, 20130 Cargese
433375847 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 6 juin 2023, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités de gestion, acquisition, alinéation, mise en location de tous biens immobiliers lui appartenant, location meublée et locations saisonnières et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 25

AVIS

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 Avril 2023, les associés de la SAS L'ORIZONTE (850 399 395) dont le siège social est sis Parc de l'Hôtel Bellevue - Route de Bastia - 20217 SAINT-FLORENT ont décidé la modification suivante avec effet au 14 Avril 2023 :

- Changement de Président : Les associés ont pris acte de la démission de Madame Marion Isoré de ses fonctions de Président et nomment en ses lieu et place Madame Mallory BIELLI demeurant Route de la Cathédrale - 20217 SAINT-FLORENT.

L'article 22 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour Avis,

**MODIFICATION
CAPITAL SOCIAL**

N° 26

**SOCIETE FIDUCIAIRE
DE CORSE**

Siège : SOFICORSE
SARL au capital de 521.925 €uros
Porté à 600.000 €uros
Siège social : Résidence 1er Consul
Bât A3, Quartier Candia
20090 Ajaccio
353 444 920 RCS Ajaccio

**AVIS D'AUGMENTATION
DE CAPITAL**

L'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 30/06/2023, a approuvé et accepté les termes du contrat d'apport, l'évaluation et la rémunération des apports eux-mêmes au vu du rapport établi par la société COREVAL, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 23/05/2023. Elle a en conséquence décidé et réalisé une augmentation du capital de 77.775 €uros par voie d'apport en nature et de 300 €uros par voie d'apport en numéraire puis modifié corrélativement les statuts de la société. La modification des statuts appelle la publication des mentions antérieurement publiées et relatives au capital social suivantes :

* Article 7 - Capital social

Ancienne mention : " Le capital social est fixé à cinq cent vingt-et-un mille neuf cent vingt-cinq [521.925] €uros." Nouvelle mention : "Le capital social est fixé à six cent mille [600.000] €uros."

Pour avis,
La Gérance.



N° 27

**S.C.P. PINNA - MELGRANI
CUTTOLI - VERGEOT**

Notaires Associés

6, Bd Sylvestre Marcaggi
20000 Ajaccio
Tél : 04.95.51.75.75
Fax : 04.95.51.15.55

**AUGMENTATION
DE CAPITAL SOCIAL**

Suivant acte reçu par Maître Henri PINNA, Notaire associé le 20 janvier 2023 en cours de publication au service la publicité foncière et de l'enregistrement d'AJACCIO, a été effectué l'augmentation de capital social de la société Civile Immobilière "E&F" au capital de 265.000,00 €, dont le siège est à AJACCIO (20090), Avenue Maréchal Lyautey, Résidence 1er Consul, Bâtiment D2, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le n°808 005 532.

Il est désormais fixé à 795.000,00 euros suite à divers apports immobiliers, savoir diverses parcelles de terre situées sur la commune d'AJACCIO, lieu-dit Casa Martino et des biens immobiliers situés sur la commune de NICE 108 Avenue Saint Lambert, pour la totalité en pleine-propriété par Monsieur François NOMELLINI demeurant à AJACCIO (20090) avenue du Mont Thabor, Résidence Le Montana, Monsieur Emile NOMELLINI, demeurant à AJACCIO (20090), avenue Maréchal Lyautey, Résidence 1er Consul, Monsieur Vincent NOMELLINI demeurant à AJACCIO (20167), Chemin des Vignes, et Monsieur Jean Stéphane NOMELLINI, demeurant à AJACCIO (20090), Résidence A Madonuccia, Les Terrasses Fleuries.

Les associés de la société dénommée "E&F", décident de modifier en conséquence l'article deux du titre II des statuts de la société.

Capital :

* ANCIENNE MENTION :

Le capital social est fixé à la somme de : DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS [265.000,00 EUR].

Il est divisé en 2650 parts, de CENT EUROS [100,00 EUR] chacune, numérotées de 1 à 2650, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir : Monsieur Vincent Antoine NOMELLINI - 5 parts numérotées de 2.631 à 2.635 - 1/4 indivis en pleine propriété de 1.315 parts numérotées de 1 à 1.315, par suite de la donation à lui consenti, - 1/4 indivis en pleine propriété de 1.315 parts numérotées de 1.316 à 2.630, Monsieur Jean Stéphane Sauveur NOMELLINI, - 5 parts numérotées de 2.636 à 2.640 - 1/4 indivis en pleine propriété de 1.315 parts numérotées de 1 à 1.315, - 1/4 indivis en pleine propriété de 1.315 parts numérotées de 1.316 à 2.630, Monsieur Emile Victor NOMELLINI, - 5 parts numérotées de 2.641 à 2.645 - 1/4 indivis en pleine propriété de 1.315 parts numérotées de 1 à 1.315, - 1/4 indivis en pleine propriété de 1.315 parts numérotées de 1.316 à 2.630, Monsieur François Roméo NOMELLINI - 5 parts numérotées de 2.646 à 2.650 - 1/4 indivis en pleine propriété de 1.315 parts numérotées de 1 à 1.315, - 1/4 indivis en pleine propriété de 1.315 parts numérotées de 1.316 à 2.630.

* NOUVELLE MENTION :

Le capital social est fixé à la somme de : SEPT CENT QUATRE-VINGT QUINZE MILLE EUROS [795.000,00 EUR].

Il est divisé en 7950 parts, de CENT EUROS [100,00 EUR] chacune, numérotées de 1 à 7950, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Vincent Antoine NOMELLINI, - 5 parts numérotées de 2.631 à 2.635 - 1/4 indivis en pleine propriété de 1.315 parts numérotées de 1 à 1.315, par suite de la donation à lui consenti, - 1/4 indivis en pleine propriété de 1.315 parts numérotées de 1.316 à 2.630, - 1325 parts numérotées de 5301 à 6625, Monsieur Jean Stéphane Sauveur NOMELLINI, - 5 parts numérotées de 2.636 à 2.640 - 1/4 indivis en pleine propriété de 1.315 parts numérotées de 1 à 1.315, - 1/4 indivis en pleine propriété de 1.315 parts numérotées de 1.316 à 2.630, - 1325 parts numérotées de 6626 à 7950,

Monsieur Emile Victor NOMELLINI, - 5 parts numérotées de 2.641 à 2.645 - 1/4 indivis en pleine propriété de 1.315 parts numérotées de 1 à 1.315, - 1/4 indivis en pleine propriété de 1.315 parts numérotées de 1.316 à 2.630 - 1325 parts numérotées de 3975 à 5300, Monsieur François Roméo NOMELLINI - 5 parts numérotées de 2.646 à 2.650 - 1/4 indivis en pleine propriété de 1.315 parts numérotées de 1 à 1.315, - 1/4 indivis en pleine propriété de 1.315 parts numérotées de 1.316 à 2.630, - 1325 parts numérotées de 2651 à 3975.

Les formalités seront effectuées au Tribunal de Commerce d'AJACCIO.

Pour avis, Le notaire.

N° 28

ULYSSE FININVEST

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8000 euros
Porté à 508.000,00 euros
Siège social : Villa Miniconi Marius
Lieu-dit Butrone, 20167 Afa
439 998 691 RCS Ajaccio

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 28 juin 2023 que le capital social a été augmenté de 500.000,00 euros par voie d'apport en nature. En conséquence, les articles 8 AP-PORTS et 9 CAPITAL SOCIAL des statuts ont été modifiés.

* Ancienne mention : Le capital social est fixé à huit mille euros (8000 euros).
* Nouvelle mention : Le capital social est fixé à cinq cent huit mille euros [508.000,00 euros].

Pour avis, la gérance.

N° 29

**SOCIETE FIDUCIAIRE
DE CORSE**

Siège : SOFICORSE

SARL au capital de 600.000 €uros
Siège social : Résidence 1er Consul
Quartier Candia A3, 20090 Ajaccio
353 444 920 RCS Ajaccio

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23/05/2023 et du procès-verbal de la gérance en date du 30/06/2023, le capital social a été réduit d'une somme de 78.075 €uros, pour être ramené de 600.000 €uros à 521.925 €uros par rachat et annulation de 1041 parts sociales. La modification des statuts appelle la publication des mentions antérieurement publiées et relatives au capital social suivantes :

* Article 7 - Capital social

Ancienne mention : "Le capital social est fixé à six cent mille [600.000] €uros." Nouvelle mention : " Le capital social est fixé à cinq cent vingt-et-un mille neuf cent vingt-cinq [521.925] €uros."

Pour avis, La Gérance.

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

N° 30



CABINET LEONELLI

Avocat

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél. 04 95.31.69.67

cabinet.leonelli@orange-business.fr

RESILIATION AMIABLE DE LOCATION-GERANCE

La Location-gérance du fonds de commerce de prêt à porter et accessoire à l'enseigne « CASA DI PANAMA » sis et exploité à AJACCIO [20000], 55, rue du Cardinal Fesch, qui avait été consentie suivant acte S S P en date à AJACCIO du 1er Juillet 2020, par la SARL « CASA DI PANAMA » au capital de 1.000 € dont le siège social est à CALVI [20260], Tramariccia, Route d'AJaccio, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 813 547 296, au profit de la SAS « J.B.C. » au capital de 600 €, dont le siège est à AJACCIO [20000], 7, Rue du Cardinal Fesch, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 793 708 553, a pris fin le 30 Juin 2021 par sa résiliation amiable.

Pour unique insertion.

N° 31

FIN DE LOCATION GERANCE

La location gérance consentie par : Monsieur GAGGIOLI Frédéric, César, Charles, entrepreneur individuel, sis Verghia - 20138 COTI-CHIAVARI.

A la SAS CREPERIE LE RUSTICA, représentée par sa présidente Madame GAGGIOLI CLAIRE, dont le siège social est situé VERGHIA - Allée des Platanes - 20138 COTI-CHIAVARI, immatriculée sous le numéro 899 637 524 au RCS d'AJaccio. Suivant acte sous seing privé à COTI-CHIAVARI (Corse-du-Sud) en date du 29 Avril 2021, du fonds de commerce situé Lieu-Dit Verghia - 20138 COTI-CHIAVARI, connu sous le nom de « CRÉPERIE LE RUSTICA », pour lequel Monsieur GAGGIOLI Frédéric, César, Charles, est immatriculé au RCS d'AJaccio sous le numéro 520 332 743.

A pris fin suite à la résiliation amiable du contrat de location gérance en date du 30 Octobre 2022. Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce d'AJaccio.

Pour avis,

N° 32



FIN DE LOCATION-GÉRANCE

La location-gérance consentie par M. Joseph PASQUALINI, demeurant 935, Avenue de BORGIO, 20290 BORGIO à La société SASU IMPRIMERIE PASQUALINI, SAS au capital de 1000 euros, dont le siège social est 935, Avenue de BORGIO, 20290 BORGIO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA, sous le n° 817847817, suivant acte sous seing privé en date à BORGIO du 31 décembre 2015 enregistré à BASTIA, du fonds de commerce de travaux d'imprimerie, impression d'objets publicitaires, situé à 935, Avenue de BORGIO, 20290 BORGIO connu sous le nom de : "IMPRIMERIE PASQUALINI", A pris fin le 27 juin 2023 par la vente dudit fonds au profit du PRENEUR en place, savoir la SASU IMPRIMERIE PASQUALINI.

Pour unique avis signé,

SASU IMPRIMERIE PASQUALINI, Le locataire-gérant.

N° 33

AVIS DE MISE EN LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date à BASTIA du 09 décembre 2022,

La société «LE TEMPLE DES DOUCEURS», Société par actions simplifiées au capital de 1.500 € dont le siège est à Bastia [20200] - 32 Boulevard PAOLI, immatriculée au RCS de Bastia sous le n°834 934 697. Représentée par Monsieur Baptiste ALONZO, Président et dûment habilité.

A DONNE EN LOCATION GERANCE A : La société «L'AVENIR DES DOUCEURS» Société par actions simplifiées au capital de 1.000 € dont le siège est à PENTA-DI-CASINCA [20213] - Aja Alla Teppa - Chemin de PELLICCI, immatriculée au RCS de Bastia sous le n°921 185 609. Représentée par Monsieur Alexis ANCILLON, Président et dûment habilité.

UN FONDS DE COMMERCE : De salon de thé, vente à consommer sur place et à emporter de pâtisseries diverses, glaces et de boissons, de petite restauration, crêperie et snack, situé et exploité, sous le nom commercial «LE TEMPLE DES DOUCEURS» à Bastia [20200 - 32 Boulevard PAOLI] qui lui appartient pour l'avoir acquis en mai 2018 de la société BARTOLI ET FILS [453 718 652 RCS BASTIA]. Le contrat est consenti et accepté pour une durée d'un an qui a commencé à courir à compter du 30 novembre 2022 et sera renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction. Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales pour la validité et pour toutes correspondances, au cabinet de Maître Ambre ANGELINI, avocat au Barreau de BASTIA, 6, boulevard PAOLI, 20200 Bastia.

Pour avis,

N° 34

FIN DE LOCATION GERANCE

Le contrat de location gérance qui a été consenti suivant acte reçu par Maître Sophie MAMELLI, notaire à SAINT-FLORENT [20217], le 14 juin 2022.

Par Mlle Lara Fortunée SABBAGH, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 521 682 559 demeurant à BARBAGGIO [20253], Village.

Au profit de la société AVENUE 72, Société à responsabilité limitée dont le siège est à SAINT-FLORENT [20217], lieu-dit La Padula, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 837 853 746.

Du fonds de commerce de "CONFECTION ET ACCESSOIRES CHAUSSURES" exploité à SAINT-FLORENT [20217], connu sous le nom commercial "BORA BORA". Est résilié depuis le 30 avril 2023.

Pour avis et mention,

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 35

SCI KAPRYSCORP

SCI au capital de 1000

Lieu-dit Scalo, Résidence U Nociu

20230 Santa Lucia Di Moriani

RCS Bastia 844 552 638

Par AGE du 28/12/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter du 31/12/2022, Mme Béatrice MOTTOLA demeurant 64, Chemin des Lys, 06370 MOUANS SARTOUX a été nommée liquidatrice. Le siège de la liquidation est fixé chez la liquidatrice. Les formalités seront effectuées au RCS de Bastia.

N° 36

SCI KAPRYSCORP

SCI au capital de 1000

Lieu-dit Scalo, Résidence U Nociu

20230 Santa Lucia Di Moriani

RCS Bastia 844 552 638

Par AGO du 15/05/2023, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus à la liquidatrice Mme MOTTOLA Béatrice pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture définitive de la liquidation à compter du même jour. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du TC de Bastia.

Radiation au RCS de Bastia.

N° 37

socotri

SAS SOCOTRI

Expertise-Comptable

20240 Ghisonaccia-04 95 56 22 36

ANNONCE POUR LE JAL DU RESSORT DU GREFFE D'AJACCIO

A SFIDA

SCI en liquidation au capital de 1000 €

Siège social : Lot Le Belvedere

20145 Sari-Solenzara

507 779 338 RCS Ajaccio

Par décision de l'Assemblée générale du 10/06/2023, il a été décidé d'approuver le compte définitif de liquidation, de décharger Monsieur Antoine BACCELLINI, demeurant LE BELVEDERE - 20145 SARI-SOLENZARA de son mandat de liquidateur, de donner à ce dernier quitus de sa gestion et de constater la clôture de la liquidation à compter du 31/12/2022. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre. Modification au RCS d'AJaccio.

N° 38

socotri

SAS SOCOTRI

Expertise-Comptable

20240 Ghisonaccia-04 95 56 22 36

ANNONCE POUR LE JAL DU RESSORT DU GREFFE D'AJACCIO

A SFIDA

SCI au capital de 1000 €

Siège social : Lot Le Belvedere

20145 Sari-Solenzara

507 779 338 RCS Ajaccio

Par décision de l'Assemblée générale du 02/05/2023, il a été décidé de la dissolution de la société à compter du 31/12/2022, de nommer en qualité de Liquidateur Monsieur Antoine BACCELLINI demeurant LE BELVEDERE - 20145 SARI-SOLENZARA, et de fixer le siège de liquidation au siège social où seront également notifiés actes et documents. Dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation au Greffe du Tribunal de Commerce d'AJaccio. Modification au RCS d'AJaccio.

N° 39

Raison sociale :

MOSCARECCIE

Forme : SCCV

Au capital de 100 €

Siège social : Ponticchio Suprano

20230 Poggio-Mezzana

RCS 919 038 141 Bastia

DISSOLUTION DE SOCIETE

Suivant l'assemblée générale extraordinaire du 07 06 2023 les associés de la société ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. SOUSA DA SILVA JORGE, demeurant à PONTICCHIO SUPRANO - 20230 POGGIO-MEZZANA pour toute la durée de la liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé à PONTICCHIO SUPRANO - 20230 POGGIO-MEZZANA.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la dissolution seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 40

A PERLA CORSA

SAS au capital de 2000 €

Siège social : Résidence Casella

20200 Santa Maria-di-Lota

RCS 80105226700029

Suivant l'assemblée Générale ordinaire en date du 30 juin 2023, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, déchargé celui-ci de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation au 30/06/2023.

La clôture des comptes sera déposée au greffe du tribunal de Bastia.

N° 41

SARL S N MARBRE ET GRANIT

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Route du Cimetière

Le Mamelon, 20250 Corté

RCS Bastia 403 880 834

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 juin 2023, l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 26 juin 2023 et sa mise en liquidation amiable. L'assemblée générale a mis fin au mandat du gérant, Monsieur Barthélémy ARAGNI. L'assemblée générale a nommé comme liquidateur Monsieur Barthélémy ARAGNI, demeurant à 20230 Linguizzetta, lieu-dit Tavagliese, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à sa clôture. Le siège de la liquidation est fixé, route du cimetière, le Mamelon à 20250 Corté. Mention faite au RCS de Bastia.

Pour avis, Le Liquidateur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CALVI

COMMUNE DE CALENZANA

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE À L'ABROGATION PARTIELLE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1ère insertion,

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

Vu la délibération du 1er juin 2011 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le plan local d'urbanisme, la délibération du 1er décembre 2014 portant modification simplifiée de ce plan, la délibération du 7 septembre 2015 portant révision de ce plan, la délibération du 12 avril 2017 portant modification simplifiée de ce plan et la délibération du 17 novembre 2016 portant révision générale de ce plan, la délibération du 29 mars 2022 portant modification ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Bastia en date du 24 mars 2022 (n°1901455-1) et les ordonnances de rectification suivantes mars 2022 (ordonnances des 28 et 30 mars et 8 avril 2022) enjoignant la Commune d'abroger partiellement son Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne les zones AU1-4b et U4b du hameau de Sainte-Restitude à l'est du village, les deux zones AU1-4b situées au centre et au nord-ouest du secteur de Camellu, les deux zones AU1-4a situées au nord-est de ce dernier secteur, la zone AU1-4 du secteur de La Urgone, les deux zones U4b du secteur de Pieve au titre de l'application de l'article L 121-8 du Code de l'Urbanisme, dans le secteur de Camellu, les deux zones U4a situées au Nord et la zone U4b située à l'Ouest ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 27- 2022 en date du 27 avril 2022 prescrivant l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme + ;

Vu la délibération n° 36-2022 en date du 28 décembre 2022, portant sur l'ajout de deux zones U4a omises dans la procédure d'abrogation partielle du PLU ;

Vu les pièces du dossier d'abrogation soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E23000019/20 en date du 21/06/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA désignant Mme Caroline DE LUCIA qualité de commissaire enquêteur, et M. Hervé CORTEGGIANI en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité.

ARRÊTÉ

Article 1er - Une enquête publique portant sur l'abrogation partielle du PLU se déroulera du lundi 24 juillet 2023 à 8H30 heures au mercredi 23 août 2023 à 15H30 heures soit pendant 31 jours consécutifs à la mairie de CALENZANA.

La mairie de CALENZANA - PLACE DU MONUMENT - 20214 CALENZANA constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Il est rappelé que l'abrogation partielle du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

Par jugement du Tribunal Administratif de Bastia en date du 24 mars 2022 complété par les ordonnances de rectification, il a été enjoint à la Commune d'abroger partiellement son Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne les zones AU1-4b et U4b du hameau de Sainte-Restitude à l'est du village, les deux zones AU1-4b situées au centre et au nord-ouest du secteur de Camellu, les deux zones AU1-4a situées au nord-est de ce dernier secteur, la zone AU1-4 du secteur de La Urgone, les deux zones U4b du secteur de Pieve, dans le secteur de Camellu, les deux zones U4a situées au Nord et la zone U4b située à l'Ouest annulées au titre de l'application de l'article L121-8 du Code de l'Urbanisme.

Article 2. - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CALENZANA.**Article 3.** - Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête en se rendant à la mairie de CALENZANA aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

Tous les jours ouvrables de 8H30 à 15H30. Attention, le public est informé que les services municipaux fonctionnent, en période estivale, en journée continue. De plus, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 2. - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CALENZANA.**Article 3.** - Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête en se rendant à la mairie de CALENZANA aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

Tous les jours ouvrables de 8H30 à 15H30. Attention, le public est informé que les services municipaux fonctionnent, en période estivale, en journée continue. De plus, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

En outre, le registre d'enquête dématérialisé est disponible sur le site Internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4751>

Toute personne intéressée pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

- Lundi 24/07/2023 de 8H30 à 15H30 (ouverture de l'enquête),

- Vendredi 04/08/2023 de 8H30 à 15H30

- Jeudi 17/08/2023 de 8H30 à 15H30

- Mercredi 23/08/2023 de 8H30 à 15H30 (clôture de l'enquête).

Ces observations ou propositions pourront également être transmises à Madame le Commissaire Enquêteur :

- par correspondance au siège de l'enquête : à Mme le Commissaire Enquêteur - Enquête publique préalable à l'abrogation partielle du PLU de la Commune de CALENZANA. .../...

- Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4751>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-4751@registre-dematerialise.fr- Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4751> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

- Pendant la durée de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur peut en outre : Recevoir toute information et, si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public.

Convoyer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échanges avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 4. - Mme Caroline DE LUCIA a été nommée commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public les jours suivants :

- Lundi 24/07/2023 de 8H30 à 15H30 (ouverture de l'enquête),

- Vendredi 04/08/2023 de 8H30 à 15H30

- Jeudi 17/08/2023 de 8H30 à 15H30

- Mercredi 23/08/2023 de 8H30 à 15H30 (clôture de l'enquête).

Article 5. - Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés à M. le Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.**Article 6.** - À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie précitée, à la Sous - Préfecture de Calvi, et sur le site Internet de la Commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.**Article 7.** - L'autorité compétente pour abroger partiellement le PLU, à l'issue de cette enquête publique, est le conseil municipal de CALENZANA.**Article 8.** - Le présent arrêté sera notifié à Madame le Commissaire enquêteur, et affiché à la porte de la mairie et au Tableau d'affichage.**Article 9.** - Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie publié dans deux journaux régionaux d'annonces légales ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.**Article 10.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication, soit éventuellement la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à CALENZANA, Le Maire, Pierre GUIDONI.

N° 43

Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Rue Adolphe Landry

CS.10210 - 20293 Bastia Cedex

Tél : 04.95.51.55.55 (Ajaccio)

Adresse Internet : www.2a.cci.fr

Objet de la Consultation :

Marché n°2023-MAPA-032 : « Port de Commerce d'Ajaccio, fermetures extérieures et équipements des postes d'inspection filtrage ».

Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte.

Critères de Jugement des Offres :

Prix des prestations : 50 % Valeur technique : 40 % Délai d'exécution : 10%

Date limite de réception des offres : 31 juillet 2023 à 16 heures

Un avis de publicité complet est disponible sur le site du BOAMP à l'adresse : <http://www.boamp.fr> - Annonce n° 23-92489 du 03/07/2023.Adresse internet à laquelle le dossier peut être consulté et téléchargé, les informations complémentaires peuvent être obtenues et les offres doivent être envoyées : <http://www.2a.cci.fr>

Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion : 03/07/2023.

N° 44

COMMUNE DE VOLPAJOLA

BIEN PROPRIETAIRE INCONNU

AVIS DE PUBLICATION

Monsieur le Maire informe le public que par arrêté N°2023_31 du 27 juin 2023, ont été présumés sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de VOLPAJOLA, au sens de l'article L.1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le bien immobilier ci-après désigné, classé par section, numéro cadastral et lot.

SECTION C - N°618 - LOT N°3 - LIEU-DIT VOLPAJOLA

Au cas où les propriétaires ne se seront pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue, le bien susvisé sera considéré sans maître et le Conseil Municipal pourra les incorporer dans le domaine privé communal.

La délibération et l'arrêté Municipal sont consultables en Mairie jours et heures d'ouverture soit :

* Du Lundi au vendredi de 08h00 à 12h00.

PREFET DE LA HAUTE-CORSE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU JURIDIQUE ET DE L'ACCUEIL
EXTRAIT DE DÉCISION

Réunie le 28 juin 2023 au sein de la préfecture de la Haute-Corse, la commission départementale d'aménagement commercial a décidé d'accorder l'autorisation d'exploitation commerciale pour le projet déposé par le cabinet de conseil VIAL-LON CONSEIL, mandatée par dix-sept pétitionnaires représentés par M. MARTINEZ (SCI ORALTO), situé sur la commune de Biguglia.

Article L752-17 du Code de Commerce

« I. Conformément à l'article L.425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial.

La Commission nationale d'aménagement commercial émet un avis sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce, qui se substitue à celui de la commission départementale.

En l'absence d'avis exprès de la commission nationale dans le délai de quatre mois à compter de sa saisine, l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial est réputé confirmé.

A peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées au premier alinéa du présent I est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire.

Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable.

II. Lorsque la réalisation du projet ne nécessite pas de permis de construire, les personnes mentionnées au premier alinéa du I peuvent, dans un délai d'un mois, introduire un recours contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial.

La Commission nationale d'aménagement commercial rend une décision qui se substitue à celle de la commission départementale.

En l'absence de décision expresse de la commission nationale dans le délai de quatre mois à compter de sa saisine, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial est réputée confirmée.

À peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux.

Fait à Bastia le 03 Juillet 2023,
Le Préfet, Président de la CDAC,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Yves DAREAU.

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD
DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL DE CORSE
SERVICE GESTION INTÉGRÉE
DE LA MER ET DU LITTORAL
AVIS DE PUBLICITÉ

Arrêté Préfectoral n° 2A-2023-06-26-00002 du 26/06/2023,
portant modification du tracé de la servitude de passage
des piétons le long du littoral de la presqu'île des « Pinarello »,
entre les plages de « Pinarello pinède » et de « Villata »
sur le territoire de la commune de ZONZA.

Conformément à l'article R.121-24 du code de l'urbanisme, le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, informe le public de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud le 26/06/2023, de l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-06-26-00002 du 26/06/2023, portant modification du tracé d'une servitude de passage des piétons le long du littoral de la presqu'île des « Pinarello » sur le territoire de la commune de ZONZA.

L'arrêté est consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud
www.corse-du-sud.gouv.fr [recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud, arrêtés n°2A-2023-06-26-00002 publié le 26/06/2023] ;
- en mairie annexe de ZONZA à Sainte-Lucie de Porto-Vecchio [20144].

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE n° 01/2023 1
Faisant suite à une déclaration sans suite pour cause

1 - NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Commune de VILLE-DI-PIETRABUGNO
Hameau de Guaitella
20200 Ville di Pietrabugno
Tél : 04.95.32.88.32, 9/Fax : 04.95.32.66.11,
Adresse internet : <http://www.pietrabugno.com>.
Courriel : mairie@pietrabugno.com

2 - MODE DE PASSATION : Procédure adaptée [Article r2123-1, 1° du code de la Commande Publique].

3 - OBJET DU MARCHÉ : Marché de Travaux « rénovation énergétique et réaménagement des locaux de la mairie et de la salle des fêtes ».

4 - DECOUPAGE DES PRESTATIONS :

Information sur les lots concernés par la déclaration sans suite pour cause d'infirmité aux motifs qu'aucunes candidatures ni offres n'ont été remises.

Lot n° 8 : Elevateur PMR.

Lot n° 12 : Désamiantage.

5 - CRITERES DE SELECTIONS DE CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES :
Se référer au règlement de la consultation.

6 - ACCES AU DCE : Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur : <https://www.marchés-sécurisés.fr>.

7 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET D'ORDRE TECHNIQUE :

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire 3 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite auprès du service acheteur via la plateforme de dématérialisation de la Commune. Le pouvoir adjudicateur se chargera de transmettre les demandes d'ordre techniques au maître d'œuvre pour réponse.

8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES :

Les offres doivent être déposées par voie électronique sur le profil acheteur :

<https://www.marchés-sécurisés.fr>.

9 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : La date limite de réception des offres est fixée au 21 juillet 2023 - 12 h 00.

Bon pour insertion, Le Maire, Michel ROSSI.

N° 48

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire concernant
la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol
Lieu-dit « Suariccia », commune de BIGUGLIA
Présentée par la société « Corsica Energia 4 »

1ère insertion,

DUREE DE L'ENQUÊTE : du 31/07/2023 au 31/08/2023 inclus

SIEGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER :

* Mairie de BIGUGLIA

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

M. François-Marie SASSO (expert aménagement du territoire, urbanisme, spécialiste des travaux maritimes) recevra le public en mairie de BIGUGLIA, selon les modalités suivantes :

* Lundi 31 juillet 2023 de 08 h 00 à 15 h 00

* Lundi 7 août 2023 de 08 h 00 à 15 h 00

* Vendredi 25 août 2023 de 08 h 00 à 15 h 00

* Jeudi 31 août 2023 de 08 h 00 à 15 h 00

Monsieur Jean-Paul MARANINCHI (retraité de la police nationale, ancien directeur adjoint de la formation) a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant. Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Corse (MRAE), et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de BIGUGLIA, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 58 98 58).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de BIGUGLIA, pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-environnement-r396.html>.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4736>

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de BIGUGLIA, et par voie électronique, à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Corse .

ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr,

au plus tard le 31 août 2023 à 15 h 00, date de clôture de l'enquête.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Société « Corsica Energia 4 » - 10 Lotissement - « U Magnificu di Borgo » - lieu-dit « Strada Vecchia » - 20290 BORGIO.

[téléphone : 06 13 42 92 64 et corsicaenergia@gmail.com].

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

COMMUNE DE LINGUIZZETTA

AVIS DE MARCHÉ

1. Identification de l'organisme qui passe le marché :
Maîtrise d'ouvrage : COMMUNE DE LINGUIZZETTA
Mairie annexe de Linguizzetta - Lieu-dit Bravone
20230 LINGUIZZETTA
Tel : 04 95 38 90 10
Mail : mairie.linguizzetta@wanadoo.fr
Siret : 212 001 432 00013
2. Type de procédure de passation :
Marché à procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.
3. Objet du marché :
Marché de travaux pour la réalisation des travaux de : RENOVIATION DE LA ROUTE COMMUNALE « A Strada e Petraghje »
4. Caractéristiques principales des travaux :
Tranche ferme : Rénovation du tapis d'enrobé - Section 0km à 4.5km
Lot n°1 : Rénovation du tapis d'enrobé
Tranche optionnelle : Rénovation du tapis d'enrobé - Section 4.5km à 6km
5. Lieu d'exécution du marché :
A strada e petraghje
20230 Linguizzetta (partie plaine du territoire)
6. Modalités d'obtention du dossier :
Les dossiers seront retirés électroniquement et gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.achatspublicscorse.com
7. Date limite de réception des propositions :
La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 11 août 2023 à 18h00
8. Délai minimum de validité des offres :
180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
9. Cautionnement et garanties exigés :
Le marché est soumis à retenue de garantie [5%] conformément à l'article R2191-32 et suivants du Code de la Commande Publique.
10. Justificatif à produire par le/les opérateurs économiques attributaire du marché :
Justification à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
Une déclaration sur l'honneur signée du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
Déclaration concernant le respect de l'obligation d'empli mentionnée aux articles L.521-1 à L.521-4, du code du travail ;
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années ;
Tout document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ;
Attestation d'assurance pour les risques civils professionnels et décennale en adéquation avec les travaux à exécuter ;
Présentation éventuelle d'une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
Déclaration indiquant, le matériel et les équipements techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature ;
DC1 - Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement [DC2 ou équivalent] ;
Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :
Pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-8 du code du travail ;
Attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidats étrangers.
12. Critères de jugement des offres :
Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.
Le prix des prestations : 50% [prix de l'offre la plus basse constatée/prix de l'offre de l'entreprise] x Coefficient pondérateur.
La qualité technique et méthodologique de l'offre : 30% [Cf. Règlement de consultation].
Les références de la société : 20% [Cf. Règlement de consultation].
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats.
13. Renseignements complémentaires :
Renseignements administratifs :
Maître d'Ouvrage : COMMUNE DE LINGUIZZETTA
Mairie annexe de Linguizzetta
Lieu-dit Bravone - 20230 LINGUIZZETTA
Tel : 04 95 38 90 10
Mail : mairie.linguizzetta@wanadoo.fr
Siret : 212 001 432 00013
Renseignements techniques :
Maître d'œuvre : SAS AMENAGEMENT-CAU - 1750 Avenue de Borgo
Résidence Casaluna - Bât D1 - 20290 Borgo - Tel : 04 95 32 50 66
Email : sas.amenagement@gmail.com
14. Visite de site : Une visite de site est obligatoire pour toutes les entreprises. Ces dernières devront prendre rendez-vous auprès de la SAS AMENAGEMENT-CAU au 04 95 32 50 66 à une des deux dates proposées :
* Lundi 17 juillet 2023
* Lundi 24 juillet 2023
15. Les délais et voies de recours
L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Bastia : Tribunal Administratif de Bastia, Villa Montepiano, 20407 Bastia Cedex
Téléphone : 04.95.32.88.66 // Télécopie : 04.95.32.38.55
Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr
16. Date d'envoi de l'avis à la publication : Le Mardi 04 Juillet 2023.

DERNIERES
MINUTES

N° 50



SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CESSION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, le 11 mai 2023, enregistré SIE BASTIA, le 24 mai 2023 dossier 2023 00010477 référence 2B04P31 2023 N 00253. La Société dénommée C&V, Société à responsabilité limitée au capital de 15000 €, dont le siège est à CALENZANA (20214), lieu-dit Bonifato, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 493861280.

CEDE A : La Société dénommée MARIOLI, Société à responsabilité limitée au capital de 1000 €, dont le siège est à CALENZANA (20214), Liamone Suare, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 911812469.

Le fonds de commerce de bar-restaurant-hôtel sis à CALENZANA (20214), lieu-dit Bonifato, connu sous le nom commercial «AUBERGE DE LA FORET». Propriété le 11 mai 2023 et jouissance le 1 avril 2023.

Moyennant le prix de 480.000,00 € s'appliquant aux éléments incorporels pour 263.009,00 € et au matériel pour 216.991,00 €.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans DIX jours suivant la dernière en date des publications légales en l'étude du notaire soussigné.

Pour insertion, Le notaire.

N° 51

AVIS

Suivant acte sous seing privé en date à Ajaccio du 14/06/2023, enregistré au Service des Impôts de d'AJACCIO le 14/06/2023, référence 2A04P31 2023 A 00645.

La SARL CREPERIE A MERENDELLA, SARL au capital de 16.000 euros, dont le siège social est situé centre commercial Porticcio, Plage de Grosseto-Prugna, 20166 Porticcio, inscrite au RCS d'AJACCIO sous le numéro 533 177 747, prise en la personne de son gérant.

A CEDE A : La société UN - DEUX, SARL dont le siège social est établi chemin Petra, route du vial Molini, Marincaggi, 20166 ALBITRECCIA, inscrite au RCS d'AJACCIO sous le numéro 952872331, prise en la personne de son président.

Un fonds de commerce de : Crêperie, sandwicherie, saladerie, sis Agosta plage, résidence Harmonie, boutique numéro 15, 20128 ALBITRECCIA, connu sous l'enseigne MERENDELLA CAFFE, dont le numéro Siret est le 533 177 747 00029.

Moyennant le prix de 160.000 euros. La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 14 juin 2023.

L'acquéreur sera immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales pour la validité et, pour toutes correspondances à l'étude notariale ROMBALDI, FORT, BARTOLI, QUILLICHINI ET CELERI, NOTAIRES, sise 3, Cours General Leclerc, 20000 Ajaccio.

Pour avis

DELVAQUE IMMO

Société par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 1.000 Euros

Siège social :

Monacia d'Aullene (20171)

Route de Gianuccio

Lieu-dit Santa Monaca

805 108 974 R.C.S. Ajaccio

L'actionnaire unique a décidé le 30 juin 2023 la dissolution anticipée volontaire de la société à compter du même jour et sa liquidation amiable. Madame Sophie GEFROY demeurant à MONACIA D'AULLENE (20171) - Route de Gianuccio - Lieu-dit Santa Monaca, a été nommée liquidateur. Les pouvoirs les plus étendus lui ont été conférés pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation a été fixé à MONACIA D'AULLENE (20171) - Route de Gianuccio - Lieu-dit Santa Monaca. La correspondance et les actes et documents concernant la liquidation devront être envoyés à cette adresse. Le dépôt des actes et pièces sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio en annexe au RCS.

Pour avis,

N° 53

AVIS

Rectificatif parution n°09 ICN du 23.06.2023 pour Sci IMOJUKA : Complément adresse sté + gérante : "Rés. Santa Giulia Palace" + Objet [enlevé "Gestion"] : Acquisition par voie d'achat, d'apport, propriété, mise en valeur, transformation, aménagement, administration, location nue de tous biens immobiliers, cession de tous biens et droits immobiliers.

N° 54

OPTIQUE LISSAC

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 50.000 euros

Siège social : 24, Bd Paoli

20200 Bastia

349980631 RCS Bastia

Par une délibération en date du 22 juin 2023, l'assemblée Générale Extraordinaire a décidé :

- d'augmenter le capital de cent quatre-vingt mille euros pour le porter à deux cent trente mille euros par l'émission au pair de 360 parts nouvelles à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles.

- et de réduire le capital social de deux cent trente mille euros à cinquante mille euros, à la suite de pertes, par voie de réduction du nombre des parts.

Elle a ensuite constaté la souscription et la libération des parts.

Elle a constaté en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de la réduction de capital et apporté les modifications statutaires rendues nécessaires par la double opération.

Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :

ARTICLE 2.1 - CAPITAL SOCIAL

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000 euros).

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000 euros).

Pour avis, La Gérance.

**BUREAU EQUIPEMENT
ENTREPRISE**
Résidence Sainte Anne
Bâtiment A - Route d'Agliani
20600 Bastia - Capital 2500 euros
RCS Bastia sous le numéro 794 864 488

DISSOLUTION

Par décisions extraordinaires en date du 30/11/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2022 et sa mise en liquidation amiable par les associés, ils ont mis fin au mandat du gérant Monsieur HEMMER Jean-Baptistel ; ils ont nommé Monsieur DOMINICI Olivier, demeurant Santa Maria - Hameau Caponile - 20232 OLMETA DI TUDA en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Résidence Sainte Anne - Batiment A - Route d'Agliani - 20600 Bastia, adresse à laquelle toute correspondance, actes et documents relatifs à la liquidation devront être envoyés ou notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Le Liquidateur.

Dénomination :
**BUREAU EQUIPEMENT
ENTREPRISE.**

Forme : SARL Société en liquidation
Capital social : 2500 euros
Siège social : Résidence Le Saint Anne
20200 Bastia
794864488 RCS de Bastia

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'AGE en date du 31 décembre 2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Monsieur OLIVIER DOMINICI demeurant demeurant Santa Maria - Hameau Caponile - 20232 OLMETA DI TUDA et prononcé la clôture de liquidation de la société. La société sera radiée du RCS de Bastia.

Le liquidateur,

CORSE ALU BALAGNE,
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3000 euros
Siège social : Résidence Campoli
Entrée du Village, Rdc, Dépôt N 2
20220 Santa Reparata di Balagna
RCS Bastia 883 848 715

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 07/06/2023 : L'associé unique statuant conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce référence ALP00562895 parue dans ICN Informateur Corse Nouvelle, le 09/12/2022 concernant la société PARADISIA.

Lire :
5, avenue Xavier Luciani.
En lieu et place de :
7, bis avenue Président Pierucci.

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce publiée dans l'Informateur Corse Nouvelle N°6975 du 28/04/2023 concernant la création de la société ABPCORSE.

Il fallait lire : Siège social : Chiappone - 20166 Pietrosella.

Pour avis,

AVIS

Suivant acte de notoriété en date du 20 octobre 2022 dressé en l'Etude de Maître Jean Jérôme LUCCIONI, Notaire associé à PIETROSELLA - Corse du Sud -, par suite du décès de Monsieur Tous-saint ROSSI le 9 mars 2022 à LETIA SAINT ROCH - Corse du Sud - commerçant exploitant le bar l'enseigne de «BAR CHEZ TOUSSAINT» à LETIA SAINT ROCH sous le numéro de RCS 046 912 499, le fonds de commerce a été dévolu à Mademoiselle Emmanuelle ROSSI, née le 5 janvier 1968 à AJACCIO, exploitant à titre d'activité secondaire sous le numéro unique d'identification RCS 511 257 610.

ARMURERIE MONTINERI
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : Lieu-dit Chiappatella
20213 Penta Di Casinca
853 197 226 RCS Bastia

Aux termes d'une décision unanime du 20 juin 2023, la collectivité des associés a décidé, à l'unanimité, de nommer en qualité de Gérant, en remplacement de Monsieur Marc ARRIGHI, démissionnaire, pour une durée illimitée et à compter de ce jour : Monsieur Pierre-Laurent MONTINERI, demeurant Lieu-dit Lenza, 20230 POGGIO-MEZZANA,

Pour avis, La Gérance.



**SCP Giraudeau,
Bih, Garrigues,**
Société Civile Professionnelle
de Masseurs-kinésithérapeutes
En liquidation
Au capital de 56.400 €
RCS Ajaccio 414 046 360
Siège social : Centre Commercial
Résidence des Îles - 20000 Ajaccio

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une décision collective en date du 30 juin 2023, la collectivité des associés de la société SCP Giraudeau Bih Garrigues a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2023 et sa mise en liquidation amiable. Elle a nommé en qualité de liquidateur Mr François José Garrigues et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés à Mr Garrigues Centre Commercial, Résidence des îles, 20000 Ajaccio, lieu du siège social. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, Le Liquidateur.

AVIS

Suivant acte reçu par Maître Eric BELLOCH, Notaire à EPINAY SUR SEINE [93800], 33, rue de Saint-Gratien, CRPCEN 93024, le 28 juin 2023, a été effectué un apport à communauté aménagéant le régime matrimonial.

ENTRE :
Monsieur Jean-Pierre LE FAILLER, retraité, et Madame Paulette BALDACCI, retraitée, demeurant ensemble à MONTICELLO [20220], 58, strada Orabona. Monsieur est né à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT [75017] le 22 mai 1956, Madame est née à CORTE [20250] le 25 septembre 1952.

Mariés à la mairie de EPINAY-SUR-SEINE [93800] le 3 juin 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Bien apporté
Apport de bien propre
Monsieur Jean-Pierre LE FAILLER déclare apporter :

Désignation
Dans un ensemble immobilier sis à MONTMORENCY [VAL-D'OISE] 95160, 228, Avenue de la Division Leclerc, figurant ainsi au cadastre :

Section - N° - Lieu-dit - Surface
AE - 209 - 228 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC - 00 ha 12 a 06 ca

Désignation des biens :
Lot numéro neuf [9],
Lot numéro trente [30],
Lot numéro cinquante et un [51],
Lot numéro cinquante-deux [52],
Lot numéro soixante-six [66].

Les oppositions des créanciers pouvant exister sur le bien apporté, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le notaire.

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale N°07, parue dans «L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE - ICN» du 30 juin 2023 n° 6984, concernant la constitution de la société « LOTUS ».
Il fallait lire « Le 28 juin 2023 ».
[Et non : Le 22].

Pour avis,
Au RCS de Bastia.

François Joseph Vincetti
Pierre-Ange Fanti
06 44 27 01 34 | 06 03 25 84 76
netecocorse@gmail.com

Net Eco Corse

@netecocorse

Net Eco Corse



NETTOYAGE ET DÉSINFECTION :
CLIMATISATIONS | POÊLES À GRANULES | PANNÉAUX SOLAIRES

«Ecologia per priorità»

Augmentation du rendement



Diminution de la consommation énergétique



Produits 100% BIO



Suppression de tous risques sanitaires

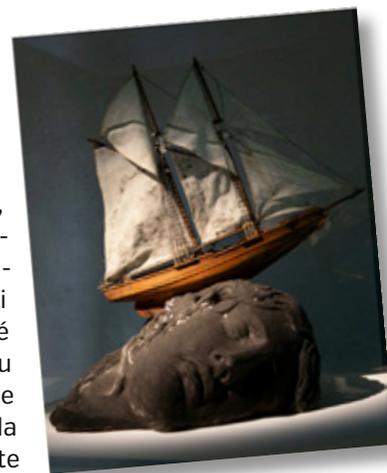


EXPOSITIONS

La Merveilleuse

«Elle est retrouvée. Quoi? -L'Éternité. C'est la mer allée Avec le soleil.» Depuis ces vers de Rimbaud, une ou deux choses ont changé. Bien évidemment, parler de mer et de soleil, en particulier lorsqu'il s'agit de la Méditerranée, c'est souvent faire surgir toute une imagerie, à commencer par celle de la dolce vita. On pense nature somptueuse et indestructible, lumière, aimable nonchalance justifiée par le sentiment illusoire que rien ne saurait durablement troubler ou menacer l'existence des lieux et de leurs occupants. Une représentation qui s'est ancrée avec l'apparition puis le développement (trop souvent anarchique) de la société des loisirs. La Méditerranée est devenue ainsi synonyme de congés payés, d'exotisme à peu de frais, d'hédonisme -plus ou moins frelaté- et de farniente. On laisse volontiers de côté le tourisme de masse, les dangers et mêmes les ravages de l'entropie, la pollution croissante, la fragilisation de la faune et la flore, et bien entendu les nombreux migrants morts dont cette mer est devenue le dernier séjour. On se voit un peu comme les personnages de *La trilogie de Corfou*, de Gerald Durrell, arpentant des sites sauvages d'une beauté à couper le souffle... et on se retrouve à pousser un caddy à la supérette «du coin» avant d'aller s'affaler sur un transat en plastique dans un quelconque complexe touristique ou à râler parce que la plage est envahie de banquettes de posidonies et que «ça fait sale». Aussi n'est-il pas surprenant que l'ironie transparaît dans nombre des œuvres présentées dans cette exposition collective proposée par le Frac Corsica et qui réunit Caroline Belardy, Etienne Bossut, Philippe Cazal, Serge Comte, Mélissa Epaminondi, Sylvie Fanchon, Claudio Parmiggiani, Alain Séchas, Emilija Škarnulytė et Marthe Wéry. Plusieurs de ces artistes invitent volontiers à un certain recul face aux clichés du bonheur balnéaire et à mieux mesurer les enjeux climatiques et politiques en Méditerranée.

Jusqu'au 30 septembre 2023. Citadelle Miollis, Bd Danielle Casanova, Ajaccio. [☎ 04 95 74 06 62](tel:0495740662) & www.frac.corsica/fr/expositions/la-merveilleuse

**Mémoires vivantes**

À l'origine de cette exposition photographique et sonore, une action portée par l'association Emaho dans le cadre du Contrat de Ville de Bastia. Elle est le fruit d'ateliers d'initiation à la photographie et aux techniques du reportage sonore qui ont été proposés à des jeunes gens issus des quartiers prioritaires durant cinq jours lors des vacances de printemps. À cette occasion, ils ont réalisé les portraits de cinq habitants du centre ancien et des quartiers sud de la ville : Anna, Michèle, Leonisa, Lucien et Joseph, ont partagé avec eux leur histoire, leurs souvenirs et témoigné de l'affection qu'ils portent à leur quartier et leur ville.

Jusqu'au 11 septembre 2023. Maison des quartiers sud, Lupinu, Bastia. [☎ 05 95 55 09 11](tel:0595550911)



THÉÂTRE

Tous les mots qui me viendront

Auteur et comédien, Daniel Delorme narre ici l'histoire d'un enfant, Dédé di Sanghjisé, qui a vécu isolé des autres enfants jusqu'à l'âge de six ans avant de découvrir l'école et le monde réel. Or en voulant le protéger, ses parents n'ont fait que le rendre plus vulnérable. Il ne sait rien, ou si peu, des codes sociaux, et cette méconnaissance le place en décalage, lorsqu'elle ne le met pas en fâcheuse posture. Cette difficulté à communiquer l'empêche de construire des relations, surtout avec les filles «dont la vue tétanise chez lui les moindres pulsions oratoires». Jusqu'au jour où Dédé décide qu'à défaut de pouvoir parler, il peut écrire, il se met donc à adresser des «petits mots». Sur le plateau, dans une mise en scène délibérément sobre d'Alice Delorenzi, Daniel Delorme et la violoncelliste Anne-Lise Herrera : un dialogue s'établit entre les textes et les musiques de compositeurs tels que Piazzolla, Bach, Casals ou Corelli.

Du 11 au 13 juillet 2023, 20 h 30. Petit théâtre de l'Opéra, Bastia. [☎ 07 52 02 65 54](tel:0752026554) & www.facebook.com/profile.php?id=100041394078337



MUSIQUE

La BO d'un enfant du siècle: le prince Napoléon

Parallèlement à l'exposition temporaire *Plon-Plon, un Bonaparte rouge et or*, consacrée au prince Napoléon, fils du roi Jérôme et cousin de Napoléon III, le ténor Jean-Jacques Ottaviani propose chaque dimanche une évocation en musique de la vie de ce personnage haut en couleur. Libéral, radical, anti-clérical, ce «prince rouge» va se retrouver déchiré entre sa fidélité envers son cousin Napoléon III et ses convictions progressistes et libertaires. Le récital propose d'illustrer ainsi le destin de cet enfant du siècle, terrible et engagé, par la B. O de sa vie, qui épouse les grands mouvements culturels du XIX^e siècle, du romantisme révolté au symbolisme idéaliste.

Du 9 juillet 2023 au 1^{er} octobre 2023, 16 h. Grande galerie du Palais Fesch, Ajaccio. [☎ 04 95 26 26 26](tel:0495262626) & www.musee-fesch.com



ESPACES AGRICOLES STRATÉGIQUES

La cour administrative d'appel rétablit la carte du Padduc

Le 29 avril 2022, le tribunal administratif de Bastia avait annulé la carte des espaces stratégiques agricoles (ESA) du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (Padduc), adoptée par la collectivité de Corse le 5 novembre 2020. Le tribunal avait été saisi par une vingtaine de requérants : des communes (Lecci, Bonifacio, Albitreccia, Pietrosella, Calenzana) mais aussi des particuliers et des sociétés civiles immobilières. En mars 2018, déjà, il avait annulé une première cartographie des ESA, élaborée en 2015 sous la mandature de Paul Giacobbi, en pointant des documents erronés, laissant le Padduc sans cartographie des ESA opposable durant deux ans. En 2022, la justice administrative avait estimé que la Collectivité de Corse (CdC) aurait dû engager une procédure de révision, plutôt qu'une procédure de modification, « *que le public a été privé d'informations sur le projet et que la commission permanente de l'Assemblée de Corse aurait dû être consultée préalablement* » et concluait que « *Ces trois moyens entraînent l'annulation totale de la délibération* ». Il en résultait que les dispositions initiales du Padduc relatives aux critères réglementaires d'identification des espaces stratégiques agricoles redevenaient applicables, « *ainsi que celles fixant un objectif territorial de préservation de ces espaces de 105 000 hectares* ». Mais le Padduc ne comportait plus de carte des espaces stratégiques agricoles. De plus, le tribunal annulait, « *pour erreur manifeste d'appréciation, le classement de plusieurs parcelles et secteurs en espaces stratégiques agricoles.* » Mais le 3 juillet 2023, la Cour administrative d'appel de Marseille a rétabli cette carte des ESA. Elle a notamment jugé que la CdC avait pu légalement préciser, après l'enquête publique et conformément aux recommandations de la commission d'enquête, les critères de définition des ESA, retenu que la délibération de novembre 2020 approuvant la nouvelle carte des ESA n'avait pas modifié la définition de ceux-ci, contrairement à ce qu'avait considéré le Tribunal administratif de Bastia, mais qu'elle avait seulement supprimé une ambiguïté du texte initial de 2015, en précisant que le critère de pente de moins de 15 % s'applique seulement à certains types de terres agricoles et pas à tous. La cour a déduit que cette précision, qui répondait à une demande du commissaire-enquêteur, pouvait valablement être faite après l'enquête publique, et qu'il n'y a donc pas eu d'erreur de procédure de la CdC. De ce fait, elle valide la « sanctuarisation » de quelque 100 000 hectares dévolus à l'agriculture. Une décision dont s'est réjouie l'association de défense de l'environnement U Levante, estimant qu'elle « *comble un vide juridique qui était catastrophique pour la Corse, puisque beaucoup de promoteurs en ont profité pour construire sur des ESA* ». ■ AN



PARTENARIAT

La Banque de France confie deux toiles au Musée Fesch

L'initiative ne manque pas de sens : la Banque de France fut en effet fondée en 1800, à l'initiative de Napoléon Bonaparte, alors Premier consul. En 1828, débutait la réalisation du Palais Fesch, selon la volonté du cardinal Joseph Fesch, oncle maternel de Napoléon, qui légua à la ville d'Ajaccio une collection de 1500 tableaux, meubles, objets d'art et ornements liturgiques. Initialement destiné à accueillir un « Institut des Arts et des Sciences » pour éduquer les jeunes Corses, il abrite aujourd'hui un musée qui possède, outre une des plus riches collections de peintures italiennes de France, une collection napoléonienne qui fait la part belle au Premier Empire, au travers d'œuvres peintes, gravées ou sculptées. Un ensemble qui vient de s'étoffer grâce à une convention entre la Banque de France et le Palais Fesch. Dont la première concrétisation est le dépôt, consenti par la Banque de France au musée, de deux toiles en sa possession. L'une, représentant Napoléon en costume du Sacre, est attribuée à l'atelier de Jacques-Louis David. L'autre montre Napoléon en uniforme de colonel des chasseurs de la Garde ; quoique la signature soit illisible, les premières analyses réalisées par le musée tendent à indiquer qu'elle serait l'œuvre d'Angélique Mongez (1775-1855), élève de Jacques-Louis David, qui fut sous le Directoire et le Premier Empire une des rares femmes à peindre des thèmes d'histoire. Un choix qui lui valut d'être « *vivement critiquée à son époque car la catégorie dans laquelle elle exprimait son art était réputée incompatible avec son statut de femme* »,

fait observer Simone Guerrini, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine de la Ville d'Ajaccio. Les deux toiles, restaurées en 2021-2022, vont faire l'objet d'un projet de collaboration scientifique entre le Musée Fesch, la Banque de France et la Fondation Napoléon, en vue de confirmer leurs attributions, et ainsi retracer leur histoire. Ce dépôt au musée Fesch sera complété ultérieurement par celui du mobilier de la chambre de Martin Gaudin, qui fut ministre des Finances du Consulat et de l'Empire et élevé au rang de comte Gaudin en 1808 puis de duc de Gaëte en 1809. Devenu député sous la Restauration, il défendit toujours pour autant la mémoire de l'empereur déchu. Cette fidélité ne l'empêcha pas de se voir confier, de 1820 à 1834, la fonction de Gouverneur de la Banque de France. ■ AN

TRANSPORTS

Les CFC et Air Corsica misent sur la complémentarité

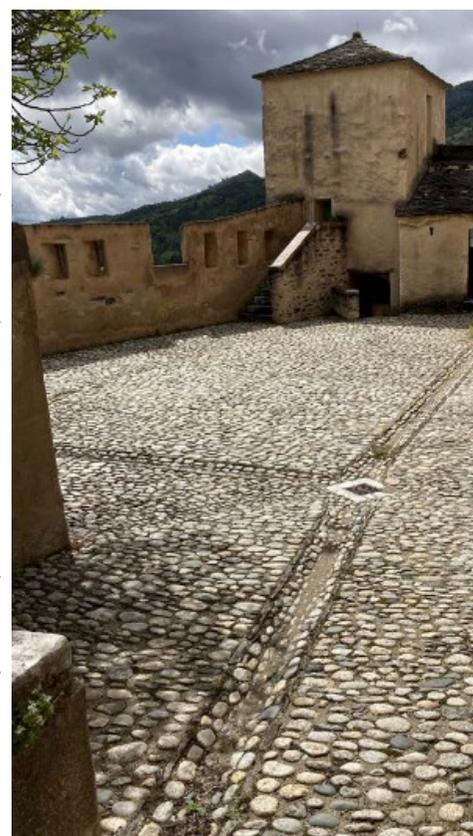
Le 29 juin 2023, en présence de Gilles Simeoni, président du Conseil exécutif de Corse, les Chemins de fer de la Corse (CFC) représentés par leur président, Hyacinthe Vanni et leur directeur général, Jean-Baptiste Bartoli ont acté un partenariat avec la compagnie aérienne régionale Air Corsica, représentée par sa présidente du Conseil de surveillance, Marie-Hélène Casanova-Servas, et le président de son directoire, Luc Bereni. Il s'agit d'une convention de transport. En effet, en tant que transporteur aérien, Air Corsica peut subir occasionnellement des perturbations entraînant des modifications de son programme de vols, ce qui nécessite alors des transferts de ses passagers vers un autre aéroport de Corse. Auparavant, dans ces situations, le seul mode de transport des passagers par voie de surface utilisé était la route, avec le recours à des autocars, des taxis ou des véhicules de location. Désormais, la compagnie Air Corsica disposera d'une solution de transport complémentaire, en proposant à ses voyageurs un transfert via les circulations ferroviaires existantes. Avec trois gares ou haltes ferroviaires situées à proximité d'aéroports insulaires, le service de transport par la voie ferrée constitue une alternative intéressante pour réacheminer ponctuellement les passagers d'Air Corsica. Lors « d'irrégularités lourdes » telles que la fermeture temporaire de l'aéroport au trafic en raison de mauvaises conditions météorologiques, les CFC, en concertation avec Air Corsica pourront mettre en place des trains spéciaux afin de répondre au mieux à ces situations exceptionnelles. Ce partenariat s'inscrit dans les objectifs de la Collectivité de Corse d'apporter des réponses concrètes aux besoins de mobilité des usagers via des modes de transport connectés et complémentaires. ■ AN

PROGRAMME PATRIMOINE ET TOURISME LOCAL

Le nid d'aigle de Corte, premier lauréat

Lancé en janvier 2022 par la Fondation du patrimoine, le programme Patrimoine et tourisme local ambitionne de soutenir jusqu'à 200 projets de restauration d'édifices, privés et publics, situés dans les territoires ruraux. Ces sites doivent présenter un intérêt patrimonial, architectural, culturel ou historique et leur restauration vise à dynamiser le tourisme local, tout en créant de nouvelles opportunités économiques pour les habitants, commerces et entreprises. Pour sa première édition, il avait permis de soutenir au niveau national 61 projets - dont un en Corse, doté au total de 30 000 euros - grâce à une dotation globale de 1,8 million d'euros. Il bénéficie d'un mécénat de 5,6 millions d'euros de la plate-forme Airbnb et, précise la fondation, « la mise en location, l'existence ou le projet d'établissement de relations commerciales entre les porteurs de projets et Airbnb ne constitueront à aucun moment une condition ou un critère dans l'identification et la sélection des projets ». Tous les propriétaires, publics, associatifs ou privés, peuvent faire acte de candidature et bénéficier du programme, les sites proposés pouvant être protégés ou non au titre des monuments historiques. Les projets, répartis dans toutes les régions métropolitaines, doivent être situés en zone rurale ou dans des petites villes de moins de 20 000 habitants. Cette année, après un premier appel à projets au printemps, un lauréat a été désigné en Corse : le Nid d'aigle de Corte, classé monument historique et propriété de la Collectivité de Corse. Edifié au xv^e siècle, il est aussi un témoin de l'histoire des fortifications militaires puisque chaque époque y a imprimé son style. Aujourd'hui, il accueille notamment le Musée de la Corse. L'objectif du projet, doté de 30 000 euros, est de le rendre à nouveau pleinement accessible. Le programme de travaux comprend la restauration des remparts, des bâtiments les constituant pour partie, les terrasses, escaliers et murets et enfin la mise aux normes électrique ainsi qu'une mise en valeur lumineuse. Le tout sera mené en une tranche unique de travaux. ■ AN

Photo Cabinet Pierre-Antoine Gattier



Les chiffres de la semaine

78

départements sont concernés par des mesures de vigilance ou de limitation d'usage de l'eau [source Propluvia au 30 juin] malgré les pluies et les orages parfois violents du mois de juin, indique le Centre d'information sur l'eau. L'année dernière à la même date, ils étaient 65 et 28 en 2021. En Haute-Corse, où le cumul mensuel de pluies agrégées était de 55 mm en juin, soit 154 % de la normale, aucune mesure de restriction n'est mise en place pour l'heure.

Les chiffres de la semaine

14

millions d'euros : c'est, selon le quotidien économique La Tribune, le montant que devrait déboursier le nouveau groupe Synfonium, créé par les fondateurs d'OVHCloud, pour le rachat du moteur de recherches français Qwant co-fondé par Eric Leandri. La valorisation de Qwant a été fixée à 53,8 millions, mais le nouvel acquéreur a déduit du prix d'achat les 39,8 millions de dettes nettes de l'entreprise que Synfonium devra honorer. L'acquisition devrait être finalisée fin juillet.

Les chiffres de la semaine

200

nouveaux projets de transition écologique partout en France, dont 4 en Corse, bénéficieront des financements du Fonds vert lancé en janvier 2023. Les projets financés ciblent les écoles, bâtiments de santé et équipements sportifs. En Corse, le montant des aides demandées par les élus et les collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique s'élève à 56 millions d'euros, devant permettre d'enclencher plus de 103 millions d'investissement dans la région.



Jean Chiorboli, [linguacorsica@gmail.com]

DON QUILICUS ET L'OURS DU FANGU



De nombreuses variantes qui évoquent «Saint Quilicus» [Saint Cyr] sont attestées en toponymie corse [San Quilicu, Quircu, Chirgu, Quilcu...]. En Italie on a San Quilico et, comme nom de famille, QUILICI, QUIRICI, QUIRICO. Ces variations s'expliquent par la complexité de l'origine et les croisements entre plusieurs étymons [latin Quiricus, adaptation du grec Kyriakos, et interférence de Quirinus]. Le prénom Quilicu, très populaire en Corse, a été adapté en «français» sous la forme Quilicus, [l'annuaire téléphonique corse en comptait une dizaine dans les années 2000]. Ce traitement est caractéristique de la situation corse, même si les noms en -us sont connus ailleurs, par exemple dans l'Est ou le Sud-Est de la France, et les pays nordiques]. Dans des textes latins il est fait mention de «*Quilicus de Thadeis*», et FABIVS, est un «*ancien surnom latin réintroduit comme nom de baptême à la Renaissance*», puis comme patronyme [generanet.org]. En Italie Vitus est considéré comme une «*variante étrangère*» de Vito [Rossebastiano & Papa 2005].

Si Quilicu était facilement transposable en italien [Quilico est présent dans la liste des Corses de la *Pandetta* au XVI^e siècle], le correspondant français n'est pas aussi «évident». On notera que dans les actes d'état-civil de Bo-

nifacio, les prénoms en - us persistent parfois plus longtemps qu'ailleurs, parfois sous une forme particulière : par exemple le prénom Dominus en 1786. Le prénom Antonius apparaît 83 fois entre 1770 et 1790, exclusivement à Bonifacio semble-t-il. Le même phénomène concerne de nombreux autres prénoms insulaires en < - us > qui devient le signe caractéristique des prénoms vivants en Corse mais sentis comme «intraduisibles» en français [voir J. Chiorboli 2012]. Outre les types Jean-Vitus [cf. le nom de famille GIANVITI], Sanvitus [SANVITI] ou Jean-Silius [cf. GIAN SILI] encore fréquents dans l'annuaire corse, on a aussi Brandicius [BRANDIZI], Devicus [DEVICHI], Alerius [ALERINI], Jabicus [GIABICONI] etc. Si la correspondance est souvent établie avec des prénoms italiens en - o [par exemple Silio], les formes en < - us > portent la marque corse, de même que plupart des noms de famille cités qui sont introuvables dans l'annuaire italien [DEVICHI], y compris lorsqu'il s'agit de formes graphiquement toscanisées ou francisées [GIAN SILI, GIAN SILI, GIAN SILI] sont exclusivement corses]. Les types cités ne sont pas assimilables à ceux que l'on trouve dans les textes anciens déjà cités, concernant une époque où tous les noms de personne étaient transcrits sous une forme latine ou latinisante, y compris les

Le prénom Orsu [Orso en italien] est rattaché au latin *ursus* «ours», surnom puis nom de personne qui a connu un renouveau au Moyen Âge comme d'autres noms évoquant des animaux, par exemple le lion [Leonus dans le Cap Corse en 1286, Leone dans la Pandetta au XVI^e, Lionetta en Balagne en 1609

[pré] noms très fréquents comme Petrus qui a aujourd'hui disparu. Il est remplacé par Pierre qui coexiste dans l'annuaire avec la forme Devicus, aujourd'hui vivant bien que rare dans la langue [Divicu], uniquement parce que le rapprochement n'est plus fait avec Ludovic [fréquent sous la forme abrégée Ludo]. La forme [plus ou moins toscanisée] Divico est très fréquente dans les textes anciens de l'aire corse au moins depuis le XVI^e, de même que Lodevico ou Devicorso en 1800 dans les actes d'état civil. Devicus n'est ni latin [Ludovicus est attesté dès le IX^e siècle], ni italien, ni français. Comme le nom de famille qui en est issu [DEVICHI, inconnu en Italie où on a DOVICHI avec la même origine], c'est un produit original du contact [ou du conflit] culturel, exclusivement corse. Si l'on se base sur la définition du dictionnaire «barbarisme»: faute caractéristique d'un étranger [gr. barbaros], particulièrement celle qui consiste dans l'emploi d'une forme inexistante: CNRTL, il s'agit d'un barbarisme qui a réussi, comme il en existe dans toutes les langues, même les plus huppées.

À l'origine des noms de famille comme VITI, GIANVITI, SANVITI il y a le nom de personne latin Vitus [peut-être dérivé de vita «vie éternelle» au sens chrétien], qui s'est confondu au Moyen Âge avec un autre nom [d'origine germanique; E. De Felice 1986] qui a donné GUIDI ou GUIDONI. La confusion s'est faite aussi en français où l'on parle de Saint Vit, Sain Guy, Saint Guidon, parfois en référence à des personnages différents. Le *morbis sancti Viti* [ou choréé, maladie nerveuse] est diversement appelé selon les pays: en France la danse [ou le mal] de Saint Vit [ou Vitus ou Guy], en Italie *ballo di San Vito* [ou Guido] etc. Notons que l'annuaire italien répertorie plusieurs milliers de Vito, mais ignore le prénom Sanvito.

Même s'ils ne sont pas inconnus ailleurs, aujourd'hui comme hier la fréquence de certains prénoms comme Don ou Ours caractérise l'onomastique insulaire.

Le prénom corse Donu [latin *donum*, italien *Dono*], presque toujours employé comme premier élément de prénoms composés [DonPetru], renvoie non pas à Dominus mais à un «don» [de Dieu: cf. les noms de famille comme DEODATI ou DIEUDONNÉ, présents en Corse]. Il s'agit d'un «vrai» prénom à distinguer des divers «titres» utilisés en italien ou en espagnol ou même en autrefois en français [rien à voir avec le Don Camillo belliqueux de Guareschi, don Quijote de la Mancha, ou Dom Pérignon!].

Dans les noms de famille italiens du type DONGIOVANNI, Don représente un *titolo di rispetto* [contrairement au prénom composé corse très fréquent Donghjuvanni, Don-Jean]. La signification «don [de Dieu]» correspondant au prénom corse est présente dans le type italien DONI [DONO]: «*alla base è il nome Dono inteso come dono di Dio e pertanto con valore gratulatorio e augurativo*» [Cafarelli & Marcato 2008]; le [pré] nom d'origine biblique Mathieu par exemple avait à l'origine le même sens. Don [u] comme premier élément de prénoms composés est présent dans des noms de famille introuvables en Italie: DONSI-

MONI; DONCARLI; DONGRADI; DONNADIEU; DONGRASI; DONGRAZI; DONMARTINI.

Alors que le dictionnaire consacré aux *Nomi di persona in Italia* [Rossebastiano & Papa 2005], basé sur le fichier du Ministère des finances en 1995, mentionne 9 Dono [masculin] et 6 Dona [féminin], ce type de prénom est encore largement attesté. On a dans l'annuaire corse des années 2000 environ 250 mentions, les plus fréquents sont les composés Don-Jacques; Don-Jean; Don-Pierre. Le prénom était également très fréquent dans les actes corses anciens, sous une forme simple [par exemple Dono à Billia 2A en 1831 ou Don à Carbini 2A en 1899] ou composée [italianisé ou francisé: Don Matteo, Don Mathieu], rarement comme deuxième élément [Jean Don à Carbini en 1898].

Le prénom Orsu [Orso en italien] est rattaché au latin *ursus* «ours», surnom puis nom de personne qui a connu un renouveau au Moyen Âge comme d'autres noms évoquant des animaux, par exemple le lion [Leonus dans le Cap Corse en 1286, Leone dans la Pandetta au XVI^e, Lionetta en Balagne en 1609 [Cc]], ou encore le loup, le chien [voir plus loin des exemples corses]. La référence à l'ours a pu être renforcée par le prestige des noms germaniques contenant **beran* «ours» [Bernardinus dans le Cap Corse au XIII^e siècle].

Aujourd'hui encore l'annuaire corse répertorie des prénoms comme Ours, Jacques-Ours [en corse GhjapicOrsu, «adapté» en Jabycorse], et des noms de famille qui y sont rattachés [formes simples, dérivées ou composées]: ORSINI [le plus fréquent de la «famille»]; ORSI; ORSETTI; ORSATTI; ORSOLINI; ORSUCCI; ORSELLI; ORSONI. D'autres formes de ce type ne sont pas répertoriées dans l'annuaire italien: GIANNORSI; SINIORSI; ANTONORSI; VIVICORSI; SABBA-TORSI; PAOLORSI; TERRAMORSI; ORSATELLI; LUPORSI.

L'ours est aussi très présent dans la toponymie. Une cinquantaine de formes sont répertoriées par l'IGN, sans qu'il soit aisé de dire si elles renvoient au nom de personne ou à l'animal [l'ours a été présent en Corse et a disparu au XVII^e siècle, essentiellement en raison de la chasse], directement ou indirectement [surnom, aspect, circonstance particulière...], par exemple Tana Di L'Orsu [Coti-Chiavari 2A]; Grotta a L'Orsa [Guagno 2A]; Punta a L'Orsu [Casanova 2B].

Le type Tana di L'Orsu a donné lieu à des interrogations sur le *Mystère autour de l'Ours Brun Corse* [Qui le premier, retrouvera la tanière de «l'Ours du Fangu»? [dumepusca-ghja.unblog.fr. On pourra consulter dans *Les Ours du Don en Corse* [J. Chiorboli 2012] des tableaux qui résument les attestations relevées au Nord comme au Sud: plus de 4 000 formes contenant la séquence Don, et plus de 2 500 formes contenant ours/orso. Les sources sont les dépouillements de tables et actes d'état-civil ou de registres paroissiaux [genealogie-rhfc-actes.fr; corsicagenealogia.com]. Ces documents sont toujours utiles: ils peuvent contenir des erreurs de transcription mais aussi des particularités révélatrices de la langue locale. ■

CARNETS DE BORD

LES ÉMEUTIERS ET LES DONNEURS DE LEÇON

par Béatrice HOUCHARD



D'abord, on a compris que les émeutiers voulaient se venger de la police, après la mort de Nahel, 17 ans, tué à bout portant à Nanterre par un policier. Puis on nous a expliqué que les émeutiers, d'abord à Nanterre puis sur tout le territoire ou presque et à l'exception notable de la Corse, voulaient s'en prendre aux symboles de l'État : préfectures et sous-préfectures, mairies, centres des impôts, etc.

Force est de constater que le jeune Nahel a été vite oublié. Après trois nuits d'émeutes, certains ne parlaient même plus de lui et l'on était bien loin d'une révolte à connotation politique pour s'en prendre à l'État. Il suffit de lister quelques bâtiments victimes d'incendies, de saccage et de pillage pour s'en convaincre : une supérette à Savigny-le Temple. Un magasin Aldi dans le quartier de la rose des vents à Aulnay-sous-Bois. Le cabinet d'un infirmier à Saint-Pierre-des-Corps, surtout connue pour sa gare. Une auto-école et la poste, entre autres, à Trappes (Yvelines) dont les rues offraient un paysage de désolation, un paysage de guerre. La médiathèque et une maison de quartier à Reims. Un manège au Parc André-Malraux de Nanterre. Des bus à Pantin et un peu partout (vingt millions d'euros de dégâts pour les transports en Île-de-France). Le local des Restos du cœur à Vernon. Un Mc Do en Lorraine. Une salle de spectacle à Mons-en-Barœul.

On pourrait continuer sans fin la liste : ce sont des centaines de bâtiments publics et privés, des commerces, des médiathèques, un centre social, un centre de dépistage du cancer du sein, qui ont brûlé. Près de trois cents écoles touchées, dont vingt-six entièrement détruites. À Montargis, sous-préfecture du Loiret devenue le symbole des émeutes et de nos interrogations, des dizaines de commerces sont partis en flammes. On a vu les images de la pharmacie qui s'effondre, après vol des médicaments, bien sûr. Il y avait sûrement des drogués dans le secteur.

On a pointé du doigt tous les responsables imaginables : les parents, les réseaux sociaux, les jeux vidéo (comme naguère la télévision voire jadis la TSF!), l'école et ses insuffisances. On a cherché toutes les explications possibles : la pauvreté (comme si les pauvres pillaient les magasins pour pouvoir

manger!), l'immigration, les ghettos que forment certains quartiers, la haine de la police et celle de la France quand, devant le monument aux martyrs de la déportation et de la Résistance à Nanterre, souillé de tags en plein jour, on a vu un jeune homme tenter de brûler un drapeau français.

Toutes ces explications fonctionnent pour certains quartiers de Nanterre, de Grigny ou de Trappes. Mais elles ne marchent pas pour le centre-ville de Tours, ni pour L'Haÿ-les-Roses, ni pour Montargis. Ni pour l'incendie du Lidl de Tourcoing, ni pour les dégâts à Denain, l'une des villes les plus pauvres de France, où mairie, théâtre, cinéma et médiathèque ont été saccagés. On reste donc avec nos questions sans réponses. La seule certitude, c'est que l'État va devoir, pour réparer, ressortir des tiroirs le « *quoi qu'il en coûte* » que l'ampleur de la dette de la France obligerait pourtant à mettre en sommeil.

LES MAIRES EN PREMIÈRE LIGNE

Les comparutions immédiates de certains casseurs n'ont pas offert davantage de clarté. Le journaliste franco-suisse Richard Werly, qui a suivi les audiences à Nanterre, écrit : « *Je n'ai pas vu le portrait d'une insurrection française. Je n'ai pas vu ces gamins perdus dont parlent les médias. Mais oui, j'ai vu de jeunes hommes qu'un rien peut faire basculer dans la violence. Pas un père de famille n'était présent dans l'assistance. Que des mères en larmes, des copines énervées, des sœurs et des filles déboussolées. Les prévenus baissent la tête. On vient de leur enlever leurs menottes. Oui, ils étaient bien sur place cette nuit.* » Mais pas l'ombre d'une revendication politique, d'un slogan contestataire. Dans la plupart des cas, ils ne font même pas mention de Nahel.

Plus tard, il faudra pourtant faire le bilan politique de cette semaine noire. Se rappeler qui a attisé les braises et qui ne l'a pas fait. Qui a été digne et qui ne l'a pas été. Il faudra tout de même se pencher sur le rôle de la police dans les quartiers difficiles, se poser les questions habituelles sur le rôle de l'école, celui qu'elle joue et surtout celui qu'elle ne joue pas ou plus, sur les réseaux de drogue qui gangrènent certains quartiers et, parfois, y garantissent l'ordre.

Il faut enfin dire un mot des maires, les héros de notre beau



Photo Hubert2T • Pixabay; Poudou9; EdgarWinker • Pixabay

pays à recoudre. Comme toujours, ils ont été en première ligne, sur le terrain, dans leur mairie, au contact parfois des émeutiers. Et tous les maires de France ont eu, le 2 juillet, le visage du maire de L'Haÿ-Les-Roses, Vincent Jeanbrun, dont l'épouse et les enfants ont échappé à une « tentative d'assassinat » [terme retenu par la justice] quand une voiture bélier a attaqué leur maison. Son calme, ses mots, la ferveur de son engagement ont touché juste.

On l'a souvent dit ici, notamment pendant la pandémie du Covid 19 : ce sont les maires qui, souvent, tiennent le pays à bout de bras. On leur demande à peu près tout et parfois son contraire : de construire des logements mais pas trop si l'on est à la campagne ; de faire venir des entreprises pour créer de l'emploi mais en préservant la nature ; d'assurer la sécurité, le calme et l'animation, de faire l'assistante sociale. Ils ont longtemps été un bouclier et ils le demeurent. Mais ils sont aussi devenus une cible.

À l'initiative de David Lisnard, maire de Cannes et président de l'Association des maires de France, la population était invitée à se retrouver devant les mairies le 3 juillet. Pas pour une manifestation mais pour marquer leur soutien et la cohésion de la population. L'initiative a été couronnée de succès. Tout n'est donc pas perdu.

DE QUOI J'ME MÊLE ?

Une porte-parole de l'ONU, Ravina Shamdasani, s'inquiète pour nous : « C'est le moment pour le pays de s'attaquer sérieusement aux profonds problèmes de racisme et de discrimination parmi les forces de l'ordre », a-t-elle déclaré à Genève, ajoutant : « Nous appelons les autorités à veiller à ce que le recours à la force par la police pour lutter contre les éléments violents lors de manifestations respecte toujours les principes de légalité, de nécessité, de proportionnalité, de non-discrimination, de précaution et de responsabilité. Toute allégation d'usage disproportionné de la force doit faire l'objet d'une enquête rapide ». Sinon, la paix dans le monde, ça va comment ?

Le Conseil de l'Europe, il y a quelques semaines, s'est ému de voir le gouvernement français user une nouvelle fois de l'article 49-3, lequel appartient à une Constitution validée

en 1958 par le peuple français. Cet article, estime le Conseil « soulève des interrogations au regard de la séparation des pouvoirs ». Les institutions européennes, comme chacun sait, fonctionnent tellement bien qu'on a oublié à quoi servait le Conseil de l'Europe.

Le gouvernement iranien [oui : iranien !] s'intéresse aux émeutes en France. L'Iran ! L'Iran qui arrête, condamne sans juger des femmes qui ne veulent plus porter le voile et exécutent des hommes qui le défendent. Le gouvernement iranien demande à la France de « mettre fin aux traitements violents » en sortant son petit conseil pour la route : « Nous recommandons au gouvernement français et à la police de prêter attention aux demandes des manifestants tout en faisant preuve de retenue et en évitant toute violence » car, selon lui, « les relations discriminatoires avec la population immigrée et le fait d'éviter d'accepter et de corriger les mauvais comportements à son égard par certains pays européens ont créé des conditions défavorables pour les citoyens européens, y compris en France. »

En Russie, l'heure de la vengeance a sonné contre « l'occident décadent » et c'est aussi l'occasion de moins parler de la tentative de putsch de du réseau Wagner et de Evgueni Prigojine. « Emmanuel Macron parle de guerre civile en Russie, mais où sont les émeutiers ? Ils sont à Paris, ils ne sont pas à Moscou », écrit Dmitry Medvedev, poutiniste en chef et ancien président de la Russie, sur Twitter : « L'argent dépensé en vain pour les armes destinées à la bande du drogué Zelenski aurait pu être utile aux Français ordinaires ».

En Turquie, le président Erdogan, fraîchement réélu, met en cause « le passé colonial » et le « racisme institutionnel » de la France, qui expliqueraient tout. Ah, les belles leçons de morale des pays les plus corrompus !

Enfin, le ministre algérien « des Affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger » s'est fendu d'un long communiqué officiel pour exprimer ses condoléances à la famille de Nahel et surtout enjoindre aux gouvernants français d'« assumer pleinement son devoir de protection, soucieux de la quiétude et de la sécurité dont doivent bénéficier nos ressortissants sur leur terre d'accueil ». Précisons que le jeune Nahel était français. ■

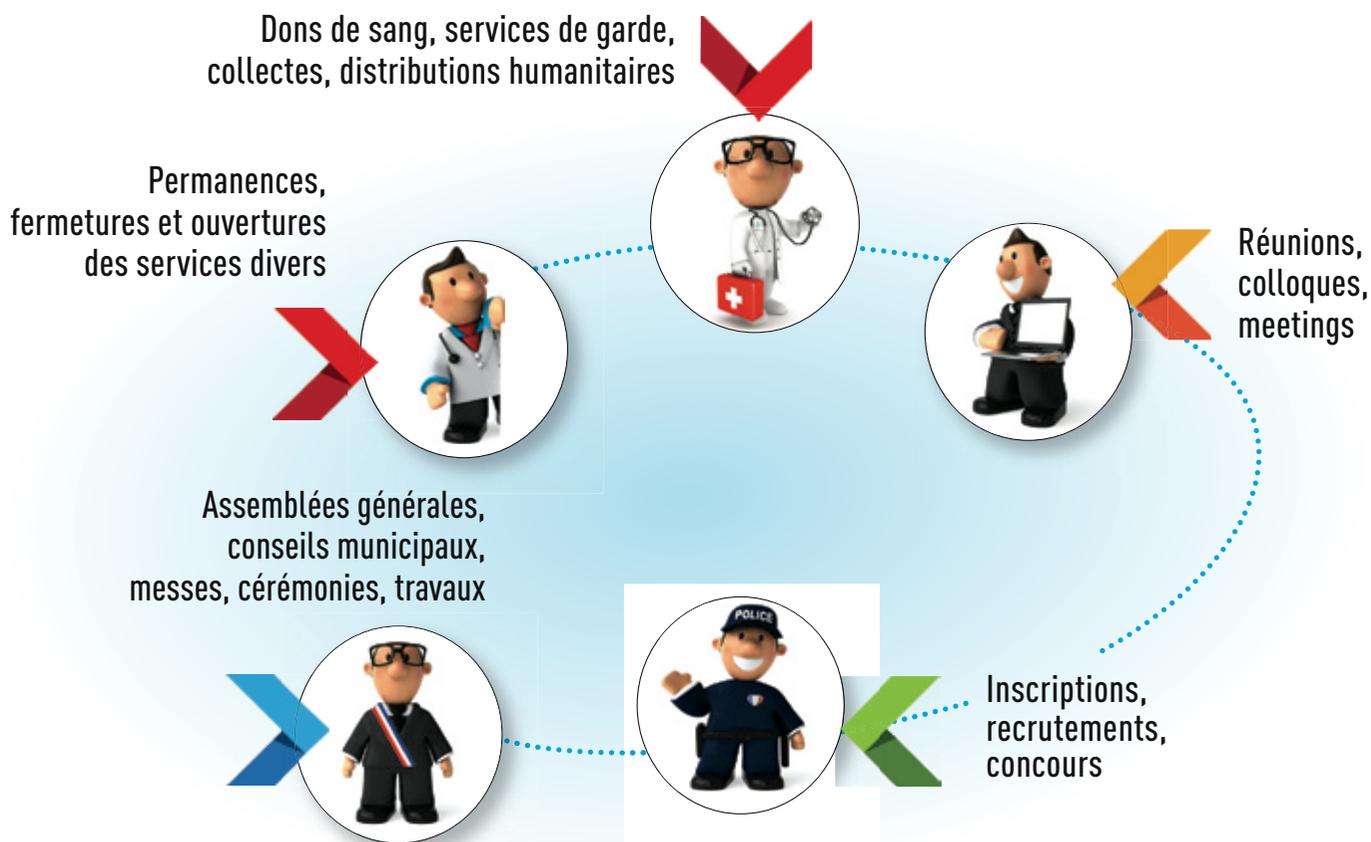
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

